

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2013-2018

ÉTAT /
AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

© AESN



**eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'eau



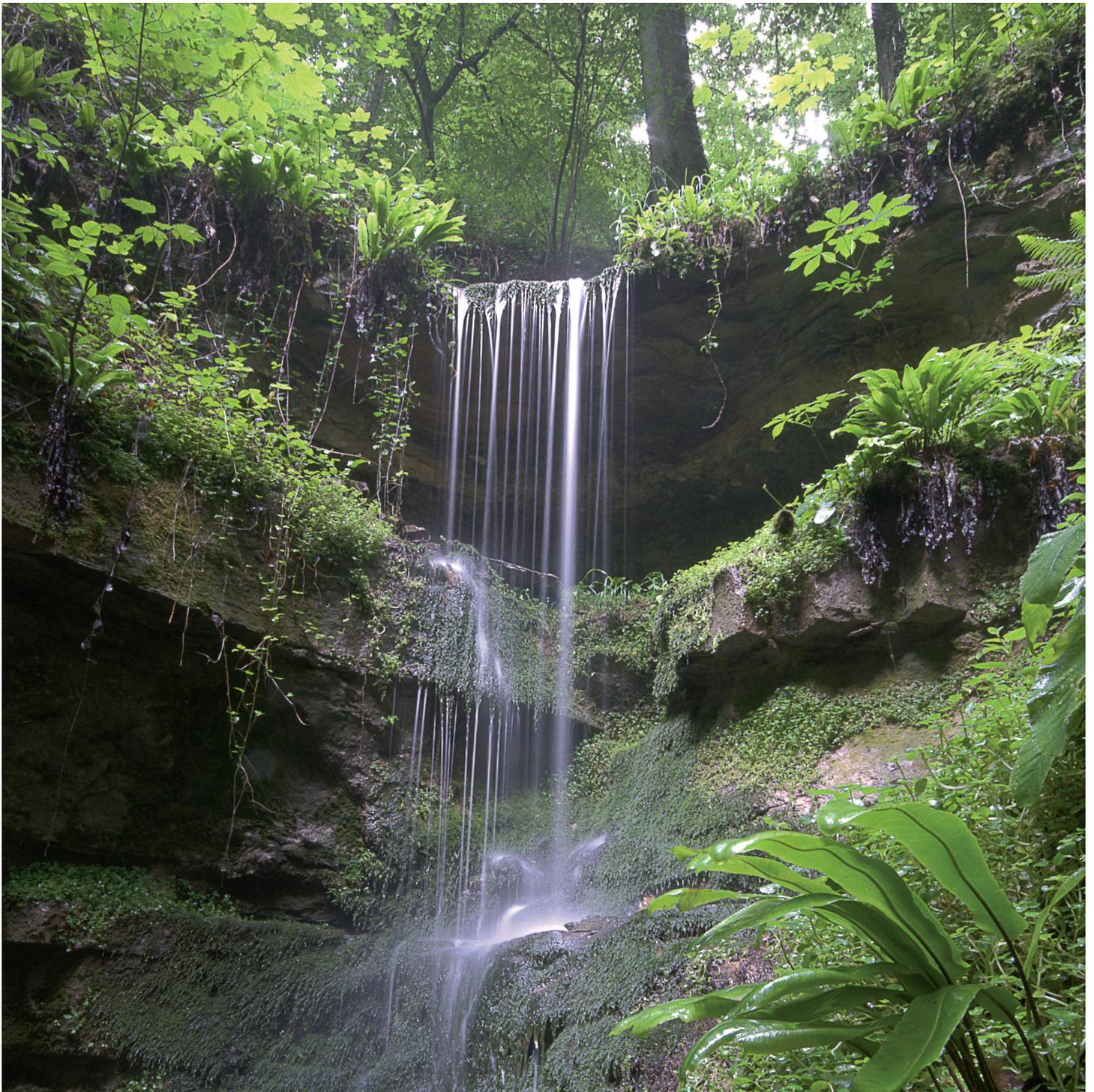
**CONTRAT
D'OBJECTIFS
ET DE PERFORMANCE
2013-2018**

**ÉTAT /
AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE**

Philippe MARTIN,
Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Jean DAUBIGNY,
Président du Conseil d'administration
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Michèle ROUSSEAU,
Directrice générale
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie



sommaire

BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS 09

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
2013-2018 25

ANNEXES 49



L'Agence de l'eau Seine-Normandie a adopté, le 18 octobre 2012, son 10^e programme d'intervention. Les objectifs de ce programme d'intervention sont les suivants :

- renforcer les interventions sur les milieux aquatiques et les zones humides pour tenir compte des exigences de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) ;
- mener les améliorations de collecte et du traitement des eaux usées en allant, dans certains cas, au-delà des exigences de la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) pour atteindre le bon état des eaux ;
- réduire les flux de pollutions par temps de pluie en milieu urbain en privilégiant la maîtrise des pollutions à la source ;
- affirmer une politique volontariste de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- continuer de réduire les flux de nutriments de toutes origines vers les milieux aquatiques et le littoral ;
- s'attacher à réduire les pollutions par les substances dangereuses et autres micropolluants.

Le présent contrat d'objectifs, découlant du 10^e programme et s'inscrivant dans la même durée, définit les objectifs opérationnels de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions sur la période 2013-2018 et en fixe les cibles. Une révision est prévue à mi-parcours, au moment de l'adoption du SDAGE 2016-2021.

Il engage, en accord avec le Conseil d'administration, le Comité de direction, l'encadrement et l'ensemble du personnel de l'Agence.

Un bilan annuel sera communiqué chaque début d'année au Conseil d'administration, à la direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère en charge de l'Écologie et à la direction du Budget du ministère en charge des finances, pour synthèse nationale.

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

| | | | |
|--|-----------------|---|------------------------|
|  N | NIVEAU NATIONAL |  N | INDICATEUR NATIONAL |
|  B | NIVEAU BASSIN |  B | INDICATEUR BASSIN |
| | |  C | INDICATEUR DE CONTEXTE |

BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES





CONTRAT 2007-2012 BILAN

Les 9^e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2007-2012 étaient les **premiers programmes de mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau (DCE)**. À une obligation de moyens, s'est ainsi ajoutée une **obligation de résultats**. Leur révision à mi-parcours, en 2009, a permis d'**intégrer les objectifs des SDAGE 2010-2015** et du « Grenelle de l'environnement ».

En parallèle, les **contrats d'objectifs 2007-2012**, qui ont couvert la période de mise en œuvre des 9^e programmes, ont eux aussi été révisés en 2010 pour intégrer ces objectifs. Enfin, toujours sur la même période 2007-2012, les agences de l'eau ont **adapté leurs redevances** aux dispositions introduites par la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, et ont fait évoluer leurs programmes conformément à ces modifications.

Sur le plan technique, les grandes avancées des 9^e programmes d'intervention sont, avant toute chose, l'effort conséquent développé dans le cadre de la **réponse aux objectifs de la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU)**, dont les travaux de mise en conformité liée au contentieux communautaire devaient être terminés fin 2013. Fin 2012, il restait 41 stations de traitement des eaux usées à mettre en conformité, contre 316 en 2008. L'exécution des programmes a ainsi marqué un pic en 2009 avec le lancement des derniers travaux d'assainissement de mise en conformité à la DERU, pour les grosses agglomérations (échéances 1998 et 2000).

Le montant des **aides spécifiques des agences en faveur des communes rurales** (« Solidarité urbain rural » ou « SUR »), mises en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, s'est stabilisé depuis 2009 et l'**objectif fixé** par la **LEMA de 1 Md€ d'aides** supplémentaires en **faveur de travaux d'assainissement et d'eau potable des communes rurales** a été largement **dépassé** fin 2012, avec 1,22 Md€ d'aides sur 2007-2012.

Dans les principaux domaines qui conditionnent l'**état des eaux**, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, des zones humides et des continuités écologiques, et la **lutte contre les pollutions diffuses**, majoritairement d'origine agricole, les 9^e programmes ont d'ores et déjà renforcé les moyens.

Dans ce cadre, **les politiques en faveur des milieux aquatiques ont progressé**. Depuis 2009, ce sont ainsi près de 126 000 ha de zones humides qui ont bénéficié d'un financement des agences de l'eau pour leur entretien ou leur restauration. En matière d'acquisition, l'objectif du « Grenelle de l'environnement » est de faire acquérir, via les agences de l'eau et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), 20 000 ha de **zones humides** d'ici 2015 à des fins de protection. Les agences ont un objectif intermédiaire de **10 000 ha acquis entre 2009 et 2012** : celui-ci est d'ores et déjà dépassé avec 13 500 ha de zones humides acquis. On note que 35 % des aides attribuées et 43 % des surfaces aidées à l'acquisition le sont au bénéfice du CELRL, et que la dynamique est très hétérogène en fonction des zones concernées. À ce jour, l'aménagement ou l'effacement de près de **1 400 ouvrages a été aidé** dans le cadre de la **restauration de la continuité**

écologique des cours d'eau avec un rythme annuel d'aménagements en nette progression, même si une hétérogénéité est constatée en fonction des bassins. L'objectif « Grenelle » de 1 200 ouvrages aménagés en 2012 a donc été atteint.

Les aides allouées par les agences de l'eau à la **lutte contre les pollutions diffuses ont connu une forte progression** en 2010. Elles se sont

ensuite globalement stabilisées de 2011 à 2012. Des initiatives originales ont été lancées par certaines agences au cours du 9^e programme pour améliorer leurs interventions dans ce domaine (appels à projets, notification de dispositifs dérogoires au plan de développement rural hexagonal...), notamment sur les **aires d'alimentation de captages prioritaires** identifiées par le « Grenelle de l'environnement ». La dynamique enclenchée en 2010 sur certains bassins semble malgré tout s'essouffler, en raison notamment de la conjoncture économique, moins favorable à la souscription **d'engagements agro-environnementaux**, ainsi que les retards (conjoncturels) constatés en 2010 pour l'instruction et le paiement des mesures agri-environnementales, qui contribuent aux désengagements des professionnels de ces dispositifs. Les agences sont, dans ce domaine, liées aux dynamiques locales impulsées par les services de l'État.

**Fin 2012, il restait
41 stations de
traitement des eaux
usées à mettre en
conformité, contre
316 en 2008**



Animer, informer, sensibiliser le public à la préservation des milieux aquatiques.

Les premières analyses des **programmes de mesures** mis en place pour atteindre les objectifs de la **Directive-cadre sur l'eau** montrent que la **dynamique doit être significativement renforcée**. Ainsi, une consolidation des résultats obtenus et un renforcement des actions des agences sur les thématiques à enjeu dans le cadre de l'atteinte du **bon état des eaux**, sont nécessaires au cours du **10^e programme**.

Sur la durée des 9^e programmes, des efforts importants ont été réalisés par les agences en matière de réduction d'effectifs et de diminution des dépenses de fonctionnement. La lettre de cadrage du budget pluriannuel 2011-2013 du Premier ministre en date du 11 mai 2010, leur avait en effet fixé un taux de réduction de 1,5 % des effectifs par an sur la période 2011-2013, et un objectif de diminution des dépenses de fonctionnement de 10 % à l'horizon 2013.

À fin 2012, les **dépenses de fonctionnement** sous contrainte ont **diminué de 14,7 %**, dépassant l'objectif fixé de -7,5 % pour 2012, et atteignant d'ores et déjà l'objectif fixé pour 2013. Cette maîtrise est notamment due à des **efforts de rationalisation** (plus particulièrement sur les postes achats de matières et fournitures, loyers, frais de communication et de déplacement).

Les agences ont également **adapté leur organisation** afin d'anticiper la **baisse des effectifs** attendue à l'horizon 2013. Cet effort de réduction des effectifs s'est effectué dans un contexte de maintien et d'extension des missions et d'évolution des métiers.

Le MEDDE, les agences de l'eau et l'ONEMA se sont engagés dans le cadre de la révision générale des politiques publiques à **mutualiser une partie de leurs moyens**. Ceci s'est traduit par :

- le lancement de la création de banques de données nationales pour le **système d'information sur l'eau** ;
- la centralisation des **redevances** dont les taux sont définis au niveau national : redevances élevage, pollutions diffuses, protection des milieux aquatiques ;
- le partage d'activités liées aux fonctions **support**, avec notamment la mutualisation des achats ;
- la mutualisation des **systèmes d'information** : gestion des redevances, télé-services, comptabilité, ressources humaines.

L'élaboration d'un **cadre de cohérence commun des systèmes d'information** doit permettre la mise en œuvre de leur interopérabilité.

Les mutualisations engagées devraient permettre d'obtenir des gains d'effectifs dans les domaines concernés, et un redéploiement interne des effectifs, notamment des fonctions support vers les fonctions territoriales. Elles ont permis également un **renforcement de la coopération entre les agences de l'eau et avec l'ONEMA**. Elles donneront pleinement leurs résultats à moyen terme.



BILAN 2007-2012 SEINE-NORMANDIE



Dans le bassin Seine-Normandie, en 2008, 49 stations de plus de 10 000 EH étaient non conformes. En 2012, elles étaient toutes aux normes.

Le 9^e programme d'intervention a été le premier outil de mise en œuvre du SDAGE, traduction des objectifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et du bon état état des eaux de la Directive-cadre sur l'eau. Il a permis d'améliorer la lutte contre les pollutions anthropiques, la préservation des milieux aquatiques et la protection des ressources en eau. Il a contribué ainsi à l'amélioration de l'environnement, mais également, par les efforts portés sur l'assainissement et la protection des captages, à l'hygiène et la santé publique.

La lutte contre les pollutions anthropiques a pris plusieurs formes. La plus significative durant le 9^e programme dans le bassin Seine-Normandie a concerné les collectivités confrontées au respect des normes de la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU), notamment sur l'azote et le phosphore. En 2008, 114 stations de traitement des eaux usées de plus de 2 000 équivalents habitants (EH), dont 49 de plus de 10 000 EH, concernant près de 12 millions d'habitants, étaient non conformes. Fin 2012, il n'en restait aucune de plus de 10 000 EH. Seules 7 stations de plus de 2 000 EH concernant 0,022 million d'habitants restaient à mettre aux normes et le seraient en 2013. Le milieu rural, n'a pas pour autant été oublié, puisque le montant de la solidarité urbain-rural (SUR), principalement consacré à l'assainissement non collectif, fixé à 240 M€ dans le bassin, a largement été dépassé pour atteindre 360 M€ en 2012.

Fin 2012, en Seine-Normandie, il restait 7 stations des eaux usées à mettre en conformité contre 114 en 2008.

La préservation des milieux aquatiques a connu un regain d'attention avec les « lois Grenelle », mais les efforts avaient commencé bien avant. C'est ainsi qu'entre 2007 et 2012, 17 571 hectares de zones humides ont bénéficié d'un financement de l'Agence et que plus de 2 022 hectares ont été acquis, surpassant ainsi l'objectif fixé à 1 228 ha pour le bassin. Il en a été de même pour la dynamique en matière de continuité écologique, puisque l'objectif de 228 ouvrages a été largement dépassé avec 396 ouvrages rendus franchissables en 2012.

La protection de la ressource en eau, notamment contre les pollutions diffuses, s'est plus particulièrement exprimée lors du 9^e programme dans les bassins versants d'alimentation en eau potable. Les 149 captages prioritaires du bassin ont tous vu la délimitation de leur zone de protection et 92 d'entre eux ont été dotés d'un programme d'action.

Le 9^e programme s'est déroulé dans un contexte d'extension des missions de l'Agence et de réduction, d'une part, de ses plafonds d'emploi qui ont baissé de 513 ETP en 2007 à 477,8 ETP en 2012, soit une diminution de quelque 7 % des effectifs et, d'autre part, de ses moyens de fonctionnement qui ont baissé de 12,11 M€ en 2010 à 10,40 M€ en 2012 soit 14 % en 3 ans.



Les agences de l'eau,
partenaires privilégiés
des maîtres d'ouvrage
et des services de
l'État, notamment
grâce à l'expertise
de ses agents



FORCES ET FAIBLESSES

Au chapitre des **faiblesses** identifiées :



- la crise économique induit des difficultés de financements des collectivités locales et des acteurs économiques locaux, maîtres d'ouvrages publics et privés et co-financeurs de la politique de l'eau ;
- la réponse aux objectifs de la Directive-cadre sur l'eau implique le renforcement ou l'émergence de maîtrises d'ouvrages nouvelles, dotées de moyens financiers suffisants, encore assez peu existantes, et un renforcement de la synergie entre les différents acteurs ;
- l'orientation des dépenses des agences de l'eau vers ces nouvelles priorités d'intérêt collectif, dont notamment celles relatives aux milieux aquatiques, modifie l'équilibre préexistant en matière de solidarité de bassin, ou en tout cas sa perception par les contributeurs aux programmes d'intervention ;
- l'évolution des missions des agences de l'eau et les échéances réglementaires s'y rapportant impliquent un virage en matière de ressources humaines, rendu complexe par les faibles possibilités de mobilité offertes aux personnels ainsi que par les réductions d'effectifs et des moyens de fonctionnement que connaissent les établissements ;
- la multiplicité des acteurs de l'eau induit encore une faible lisibilité du fonctionnement et du rôle des agences de l'eau ;



- l'intensification d'une agriculture compétitive dans le bassin parisien conduit à une contamination des eaux, notamment à long terme des grands aquifères, qui rend, pour l'instant, incompatibles l'atteinte du bon état des eaux et la politique agricole commune (PAC) ;
- un système informatique, qui a fait le choix ambitieux de l'intégration, mais qui est difficile à stabiliser.

Au chapitre des **forces** listées :



- la création des agences de l'eau repose sur le fondement solide de la loi de 1964, dont elles tirent leur autonomie financière. Le modèle institué (redevances, solidarité, pluri annualité), conforté et modernisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, donne une visibilité à long terme aux maîtres d'ouvrages ;



Le Comité de bassin Seine-Normandie réunit ses 185 membres quatre fois par an.

- la solidarité de bassin qui est à la base du fonctionnement des agences de l'eau dans le cadre de leur Conseil d'administration, et des Comités de bassin dont elles assurent le secrétariat, donne à ces établissements publics une légitimité dans leur ancrage local et la réalisation de leurs missions ;
- les agences de l'eau sont devenues les premiers financeurs publics de la politique de l'eau, via des dépenses non exportables et créatrices d'emplois, mais ont aussi affirmé leur rôle de partenaire privilégié des maîtres d'ouvrage et des services de l'État, notamment grâce à l'expertise de leurs agents ;
- l'organisation territoriale des agences de l'eau est un facteur de proximité pour le diagnostic, le conseil et la participation à l'animation des politiques territoriales de l'eau, notamment via les SAGE ;
- dotées d'une ingénierie financière solide, les agences de l'eau ont conforté l'efficacité de leurs interventions grâce à une plus grande sélectivité ;



- les certifications ISO 9001 et ISO 14001 apportent à l'AESN un cadre de progrès permanent ;
- la démarche de certification des comptes de l'AESN, avec sa cartographie des risques associée conforte la sécurisation de la chaîne comptable et financière ;
- la compétence et la mobilisation fortes des agents de l'AESN, qui disposent de réseaux métier et entretiennent un capital de connaissances techniques au siège, comme au plus près du terrain dans les directions territoriales, permettent d'obtenir des résultats sensibles en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques mais également d'hygiène et de santé publiques.



CONTRAT 2013-2018

CONTEXTE

La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006** a modifié le **code de l'environnement** (Art. L.210-1) et a, en particulier, conforté le dispositif institué en 1964 tout en le modernisant. Elle a par ailleurs transformé le Conseil supérieur de la pêche en un **Office national de l'eau et des milieux aquatiques** (ONEMA), chargé des études et recherches de portée générale et de l'évaluation, dont le budget est alimenté par celui des agences de l'eau.

Depuis lors, la **stratégie des bassins français pour atteindre le bon état des eaux en 2015**, objectif de résultats fixé par la **Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE)** de 2000, s'est déclinée dans les **plans de gestion des eaux par grands bassins hydrographiques, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**. À chaque **SDAGE** est associé un **programme de mesures (PDM)** qui traduit ses dispositions sur le plan opérationnel, définissant les actions à réaliser pour atteindre ses objectifs.

Les **SDAGE, approuvés en 2009 dans chaque bassin**, participent par ailleurs aux objectifs fixés par les lois « **Grenelle de l'environnement** », notamment en matière de mise en conformité dans le cadre de la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU), en matière de dérogation à l'atteinte du bon état des masses d'eau (pas plus d'un tiers des masses d'eau de surface en dérogation), en matière de protection des captages d'eau potable les plus menacés, et de rétablissement de la **continuité écologique par l'aménagement et l'effacement d'ouvrages**.

Les membres du groupe d'experts intergouvernemental sur **l'évolution du climat** ont confirmé le réchauffement du système climatique, dont l'ampleur impose des anticipations et des **adaptations dans les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques**. En matière de ressources en eau, **l'un des principaux défis à relever sera, en période d'étiage, de faire converger une offre qui va diminuer avec une demande** qui, déjà par endroits, n'est pas satisfaite et devrait encore augmenter. La France a ainsi adopté, en 2011, un **plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)**, prévoyant, en complément des mesures d'atténuation, des mesures d'adaptation aux phénomènes qui se manifestent.

La **réforme de l'État et de l'administration territoriale** a considérablement réorganisé les services de l'État, et notamment les services déconcentrés du ministère en charge de l'Écologie, **interlocuteurs privilégiés des agences de l'eau**, en créant les **directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** et les **directions départementales des territoires (DDT)**. Elle a par ailleurs conduit à une amélioration des coopérations et une **clarification des interventions**

respectives des agences de l'eau et de l'ONEMA, notamment par le biais de leur participation aux **missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN)**, mais s'est aussi traduite par une diminution des compétences mobilisables localement en ingénierie publique.

En matière d'interventions, la **politique agricole commune (PAC)**, dont les orientations peuvent avoir des effets significatifs sur la **ressource en eau et les milieux aquatiques**, sera réformée en **2014** et une nouvelle génération de fonds européens verra le jour pour la période **2014-2020**. Les évolutions qui seront actées alors pourront avoir des impacts sur les modalités de mise en œuvre des actions et leurs plans de financement.

Lors du **VI^e forum mondial de l'eau** de Marseille, la France s'est engagée à **renforcer la solidarité internationale** pour mettre en œuvre le « droit à l'eau et à l'assainissement » reconnu par les **Nations Unies**, par une mobilisation accrue des **collectivités responsables**. L'objectif visé est celui d'un **doublement des moyens d'ici à 2015**, grâce à l'effet de levier de l'aide additionnelle fournie par les agences de l'eau.

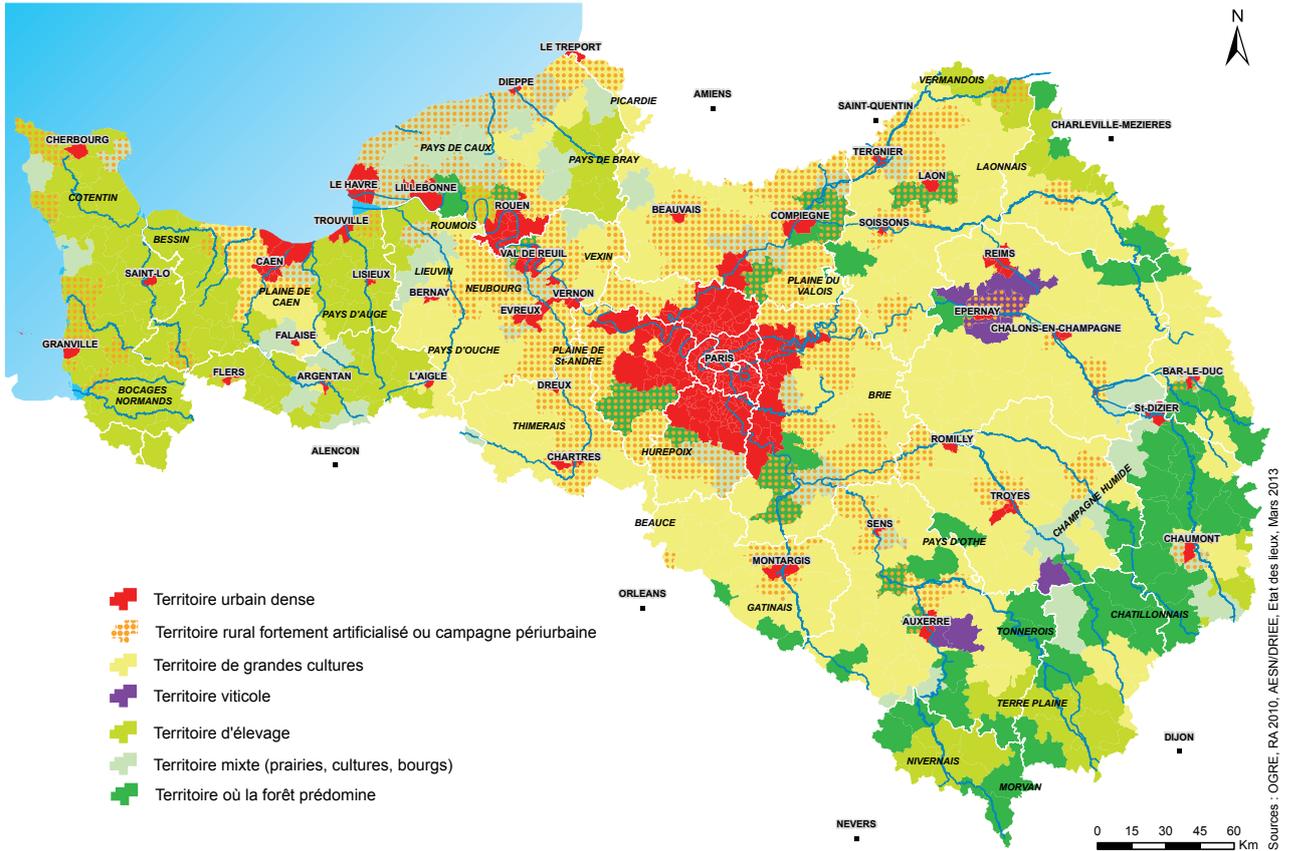
De plus, le **contexte financier** actuel se traduit par une sollicitation financière accrue des agences de l'eau, induisant une évolution de leur rôle dans le paysage des financeurs de l'eau. Il implique des orientations fortes données par l'État à ses opérateurs et précisées dans la lettre de cadrage budgétaire du Premier ministre du 28 juin 2012, en matière d'effectifs et de moyens de fonctionnement.

L'évolution de **l'intercommunalité**, qui peut fragiliser dans un premier temps les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, pourra à **terme** représenter une **opportunité** par son renforcement et celui des maîtrises d'ouvrage (EPTB...).

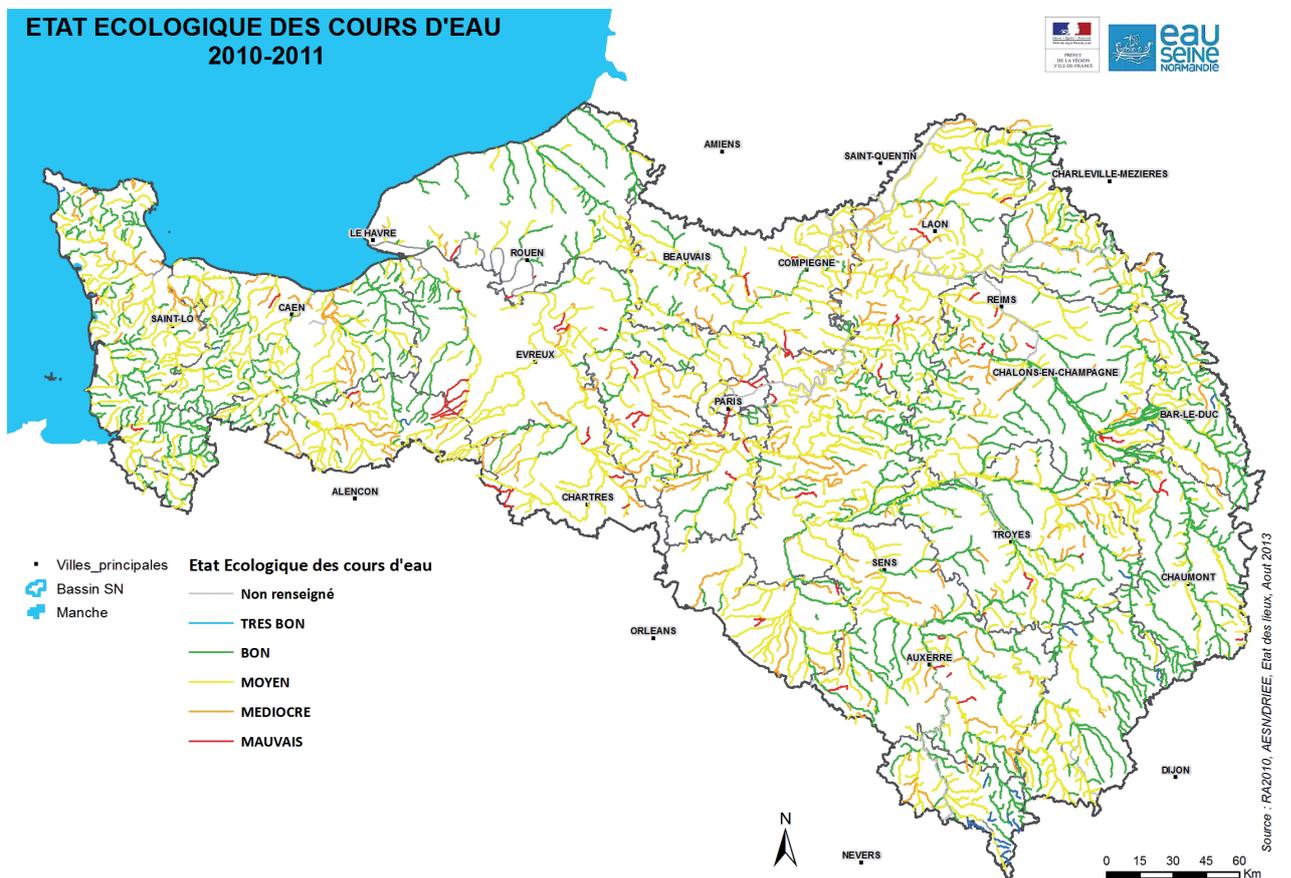
La feuille de route de la **conférence environnementale** recoupe les priorités de la politique de l'eau, notamment dans son volet **fiscal** et dans ses orientations en termes de **aménagement durable du territoire**.

Une réflexion a été lancée sur la gouvernance de la **biodiversité** en France avec la préparation d'une **loi-cadre** et une mission de préfiguration d'une agence française de la biodiversité.

Enfin, les démarches de modernisation de l'action publique en cours portent notamment sur la politique de l'eau et les polices de l'environnement. Ces évaluations pourront induire des évolutions de ces politiques publiques.



Typologie des territoires du bassin Seine-Normandie



CONTRAT 2013-2018

CONTEXTE SEINE-NORMANDIE



Le bassin hydrographique Seine-Normandie couvre près de 95 000 km², soit 18 % du territoire français, et regroupe le bassin de la Seine et ceux des fleuves côtiers normands. Son relief est peu marqué, les altitudes sont pratiquement partout inférieures à 500 mètres. Le bassin est soumis à un climat océanique tempéré avec une pluviométrie annuelle moyenne de 750 mm et une évapotranspiration moyenne de 500 mm.

Le bassin est limité par plus de 640 km de côtes et parcouru par plus de 56 000 km de cours d'eau dont 780 km constituent la Seine. Dans ce bassin, 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et rivières. La structure géologique en couches du bassin, qui peut être comparée à un empilement « d'assiettes creuses », entraîne l'existence d'un grand nombre d'aquifères de taille et de structure très variables (alluviales, sédimentaires, de socle...) parmi lesquels on dénombre une dizaine de nappes d'eau souterraines d'enjeu économique important vis-à-vis de différentes activités : alimentation en eau potable, industrie, agriculture, réserve d'eau stratégique. Contrairement aux eaux de surface où les conséquences des pressions s'observent rapidement, les eaux souterraines se caractérisent par une inertie plus ou moins marquée due à la nature et à l'épaisseur des couches traversées lors de l'infiltration. La géographie, la géologie et le climat ont favorisé l'occupation des vallées du bassin et la domestication des rivières. Le bassin est fortement urbanisé autour de la région Ile-de-France et des grands cours d'eau.

Plus de 18 millions d'habitants, soit près de 30 % de la population métropolitaine, vivent sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands dans 6 664 communes réparties dans 28 départements et 10 régions. La grande majorité de cette population, environ 63 %, est concentrée en Ile-de-France. Il s'ensuit des densités très fortes, jusqu'à 21 000 habitants/km² à Paris, pour des zones où les rivières présentent des débits moyens à faibles. Le débit moyen de la Seine, 310 m³/s à Paris, rapporté à l'habitant est 13 fois moins élevé que celui du Rhône. Cela engendre un problème de concentration des pollutions émises par l'activité humaine, y compris quand les eaux usées sont bien traitées.

Un district hydrographique : le bassin de la Seine et ceux des fleuves côtiers normands

Ce territoire accueille également un quart des établissements industriels français, pour 1,2 million d'emplois et 313 milliards de chiffre d'affaires. Les secteurs industriels les plus performants sur le bassin sont l'assemblage d'équipements mécaniques et électriques, le BTP, la chimie de spécialité, les activités relatives à la santé, l'énergie et le raffinage de pétrole. Ces secteurs représentent les 2/3 de la valeur ajoutée industrielle produite sur le bassin.

Le bassin comprend de vastes espaces ruraux dont 60 % en terres labourables et en herbages. Avec quelque 118 000 emplois, l'agriculture y joue un rôle clef. Majoritairement gérées en fermage, 79 500 exploitations agricoles se répartissent quelque 6 millions d'hectares. Il faut noter que tout en ne représentant que 16 % des exploitations françaises, elles dégagent presque un quart de la marge économique générée

par l'agriculture nationale. Le bassin Seine-Normandie est l'un des « greniers à blé » de l'Europe. L'agriculture du bassin a continué à se spécialiser, avec une très forte domination des céréales et des oléo-protéagineux. Le bassin assure à lui seul 38 % de la production française de blé tendre et développe notamment le colza dont la surface a augmenté de 42 % en 10 ans. Depuis l'an 2000, les prairies ont régressé au profit des terres labourables, plus qu'ailleurs en France. Le bassin comprend également des vignobles, notamment en Champagne et en Bourgogne.

La Basse-Normandie est la première région conchylicole française avec 25 % des huîtres et 33 % des moules et, la 2^e pour la pêche maritime. La façade Seine-Normandie est aussi le siège d'une importante activité portuaire avec la présence de 2 grands ports maritimes, Rouen et Le Havre, et de plusieurs ports maritimes d'importance nationale, Caen, Cherbourg et Dieppe. L'activité portuaire de ces seuls 5 ports normands est essentielle au niveau national, vu l'ouverture maritime qu'ils donnent au port de Paris, avec notamment : plus du quart du tonnage brut total de marchandises, dont plus de la moitié des marchandises liquides en vrac ; plus de la moitié du nombre de conteneurs, près de 10 % du trafic passager total. Cette activité qui représente quelque 50 % du trafic fluvial français entraîne des travaux d'entretien des voies d'accès très importants jusqu'à l'estuaire.



Loisir nautique sur le lac de Der : les activités nautiques représentent 2 millions de pratiquants sur le bassin Seine-Normandie.

Plusieurs activités touristiques dépendent directement de la qualité des milieux. Sur le bassin, quelque 23 millions de baigneurs dont 75 % sur le littoral sont évalués. Les activités nautiques, tels le canoë-kayak, la voile, le ski nautique, concernent 2 millions de pratiquants. Le tourisme fluvial compte, quant à lui, quelque 7 millions de passagers annuels, notamment à Paris. Enfin, 345 000 pêcheurs de loisir réguliers, dont 75 % en eau douce, pêchent dans les rivières du bassin.

Les 2500 stations d'épuration du bassin traitent les eaux usées de 16 millions d'habitants. Les 2 millions d'habitants restants ont recours à l'assainissement individuel. Grâce à ces équipements, la qualité de l'eau, et en particulier celle de la Seine en oxygène, s'est profondément améliorée depuis les années 1960, ce qui a permis à la vie aquatique de reprendre. De même, la contamination métallique,

maximale dans les années 1950 à 1970, a sensiblement diminué à l'estuaire bien que les teneurs en cadmium et mercure des sédiments, ainsi que celles en argent des moules à l'embouchure de la Seine, restent supérieures à celles rencontrées dans les conditions naturelles. Certaines contaminations toxiques restent préoccupantes, comme les PCB, malgré l'interdiction de leur usage en 1987 ou les HAP qui sont retrouvés à des teneurs élevées. Par ailleurs, la diversité biologique est encore limitée du fait de certains travaux et ouvrages qui nuisent aux habitats et à la continuité des cours d'eau.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution des masses d'eau du bassin ces dernières années, il est constaté une amélioration de l'état écologique des cours d'eau, notamment de leur état physico-chimique. En revanche, la qualité des masses d'eau souterraines reste médiocre.



© ONEMA / V. Marty



© AESN / L. Aubert



© AESN / J. Damase



© Dieudonné

PRIORITÉS COMMUNES DES POUVOIRS PUBLICS ENVERS LES SIX AGENCES DE L'EAU



Les objectifs et les priorités des 10^e programmes s'inscrivent dans une logique de réponse aux Directives européennes, et tout particulièrement de la Directive-cadre sur l'eau (DCE), pour la réalisation des objectifs de bon état des masses d'eau tels que définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour 2015, et dans l'optique de la préparation du second plan de gestion 2016-2021. Ceci nécessitera, outre l'effort à poursuivre pour la réalisation des objectifs du SDAGE 2010-2015, la réalisation dès 2013 d'un état des lieux destiné à préparer la deuxième génération de plans de gestion et programmes de mesures, et la révision en 2014 des programmes de surveillance et des méthodes d'évaluation des masses d'eau.

Dans ce cadre, les priorités des agences de l'eau seront, d'une part, de consolider les objectifs d'ores et déjà atteints, et, d'autre part, de poursuivre leur contribution à l'atteinte de ces objectifs par la mobilisation des moyens en direction de la préservation des ressources, la restauration des fonctions des milieux naturels, et la réduction des pollutions, par le biais notamment d'un renforcement des actions préventives. Les 10^e programmes constituent le principal

Amplifier la coordination des interventions techniques, réglementaires et financières pour intensifier l'action

outil de financement de la politique environnementale de l'eau et sont considérés à ce titre comme une mesure supplémentaire mise en œuvre pour l'atteinte des objectifs du premier plan de gestion (2015) de la DCE.

Les 10^e programmes ont été construits dans un cadre de maîtrise de la pression fiscale. Les agences de l'eau prioriseront davantage leurs interventions, en étroite articulation avec les plans d'actions opérationnels et territoriaux (PAOT), établis à l'échelle départementale dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN),

déclinaisons départementales des programmes de mesures adoptés au niveau du bassin.

Pour faciliter l'émergence de maîtrises d'ouvrages adaptées, le développement d'approches territoriales sera recherché, notamment dans le cadre des SAGE ainsi que de contractualisations avec les collectivités et organismes locaux.



Pêche scientifique.



© Raphaël Demareu/REA pour Confluence

L'ostréiculture nécessite une eau de très bonne qualité.

La réalisation des objectifs inscrits dans les 10^e programmes en matière d'actions territorialisées, concourant à l'atteinte des objectifs de la DCE, nécessitera, au-delà de l'important montant d'aides prévu pour y être alloué, d'amplifier la coordination des interventions techniques, réglementaires et financières pour intensifier l'action, à l'exemple de ce qui est fait pour la DERU. Les synergies et complémentarités entre l'État, les agences de l'eau et l'ONEMA seront dans cette optique renforcées.

Les interventions des agences de l'eau, en concourant à l'amélioration de la qualité des eaux littorales (un des objectifs de la DCE), accompagneront par la même occasion la mise en œuvre de la Directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin ».

Conformément au plan assainissement 2012-2018, les agences de l'eau doivent également consolider les acquis obtenus dans le cadre de la DERU. L'achèvement de la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées les plus importantes et l'amélioration de la collecte, restent par ailleurs souvent un préalable au respect de la DCE. Une plus grande sélectivité sur les travaux d'assainissement collectif devra permettre d'accroître progressivement les dotations consacrées à la réhabilitation de l'assainissement non collectif, lorsqu'il représente un enjeu environnemental significatif pour le milieu, et aux travaux sur les eaux pluviales.

La sécurité de l'alimentation des populations en eau potable est aussi un enjeu majeur. Les agences de l'eau veilleront à la cohérence de leurs interventions, auprès des collectivités distributrices comme auprès des filières agricoles et industrielles, en poursuivant les efforts importants consentis au 9^e programme sur la reconquête de la qualité de l'eau brute dans les aires d'alimentation des captages, pour maîtriser les coûts de potabilisation qui incombent aux collectivités et, *in fine*, aux consommateurs d'eau. Les agences veilleront également à la complémentarité de leurs interventions sur la ressource avec celles sur le financement

des unités de potabilisation, en particulier dans les zones à objectifs plus stricts des SDAGE.

Dans le contexte de convergence avec la DCE, tant en termes de calendrier que de procédure et, pour partie, de contenu technique au plan des actions qui devront être engagées, les 10^e programmes pourront aussi contribuer à la réussite de la mise en œuvre de la Directive « Inondations ». En particulier, l'intervention des agences de l'eau en appui à la réalisation d'opérations intégrées à l'échelle des bassins versants, à objectifs « mixtes », alliant reconquête d'un meilleur fonctionnement hydro-écologique des cours d'eau et des espaces alluviaux humides associés et prévention des risques liés aux crues, pourra constituer un levier important.

Dans le cadre de leurs missions, les agences de l'eau poursuivront leurs interventions en matière de solidarité urbain-rural, pour laquelle les critères de sélectivité pourront être renforcés, par exemple au regard de l'impact des projets sur l'amélioration de l'état des masses d'eau. Ces priorités seront mises en œuvre dans une optique de rationalisation des moyens, pour répondre aux objectifs qui ont été fixés par l'État aux agences de l'eau en matière de réduction de leurs effectifs et de leurs dépenses de fonctionnement.



Plus spécifiquement, dans le bassin Seine-Normandie sur certains cours d'eau aux débits insuffisants et sur lesquels les pressions sont fortes, des efforts complémentaires d'assainissement, sur des stations pourtant déjà conformes à la DERU, seront nécessaires pour atteindre les objectifs de la DCE, leurs rejets pouvant être déclassants. L'effacement d'obstacles, autre facteur déterminant de l'atteinte du bon état, est une priorité nouvelle du 10^e programme.



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

COMMUNES AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Agir pour améliorer l'état des eaux et la connaissance des milieux et des usages dans le cadre des 10^e programmes d'intervention en hiérarchisant et territorialisant davantage les interventions, et contribuer dans ce cadre à garantir une eau potable pour les populations.



© AESN / DVM
P. Bourguignon

Optimiser les synergies avec les services de l'État et les établissements publics, et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour accroître l'efficacité de la politique de l'eau.



© AESN / F. Bruchon

Adapter l'organisation des agences de l'eau aux nouvelles missions des 10^e programmes dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.



© AESN

Faire vivre et consolider la gouvernance ainsi que les solidarités sur lesquelles reposent les agences de l'eau (solidarités de bassin, envers les communes rurales et à l'international).



© AESN / Rogdy-Pato

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

2013-2018

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

| | | | |
|---|-----------------|---|------------------------|
|  N | NIVEAU NATIONAL |  N | INDICATEUR NATIONAL |
|  B | NIVEAU BASSIN |  B | INDICATEUR BASSIN |
| | |  C | INDICATEUR DE CONTEXTE |



Réunion du Comité de bassin Seine-Normandie.

GOVERNANCE / PLANIFICATION / INTERNATIONAL



En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques à travers les Comités de bassin, qui rassemblent toutes les parties prenantes. Le bon fonctionnement de ces instances (fédération et mobilisation des acteurs, concertation) est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat du Comité de bassin et animent la concertation au travers des instances de bassin, permettant d'en assurer le bon fonctionnement.



Les instances du bassin Seine-Normandie seront mobilisées pour élaborer, dans une approche participative et concertée, le SDAGE et le programme de l'Agence. Cette mobilisation se fera en particulier par :

- une organisation du processus d'élaboration mettant l'accent sur la qualité de la participation des membres et leur implication, en faisant notamment appel au travail préparatoire des commissions : commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) et ses groupes de travail ; commission du milieu naturel (Comina), commission du littoral et de la mer (Colimer), commissions territoriales (Comiter) ;
- des sessions régulières de formation des membres des instances de bassin sur les sujets nécessitant un approfondissement des connaissances ;
- dans le contexte du cycle d'élaboration institué par la DCE, et en respect de la Convention d'Aarhus, a) la consultation des différents publics concernés par la gestion de l'eau sur le bassin : grand public, assemblées d'élus, monde économique, associations ; b) la prise en compte et le traitement des demandes d'information de tous les publics, via les plateformes de contact mises à disposition (internet, registres de consultation) ;

- Le renouvellement des instances de bassin (2014) ;
- Une politique de communication visant à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau par tous et à mobiliser les maîtres d'ouvrage pour les travaux visant l'atteinte du bon état.

Par ailleurs, l'information, la participation et la consultation des acteurs et du public font partie des missions des agences de l'eau en appui à l'atteinte des objectifs de la politique de l'eau.



OBJECTIF G-1

Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale



SOUS-OBJECTIF G-1.1

Construire le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) période 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM)

L'Agence partage avec les services de l'État la responsabilité d'ouvrir des perspectives à moyen et long terme dans la conception des instruments de planification (SDAGE) et dans l'appui aux programmes de mesures. Tandis que le SDAGE et le PDM 2010-2015 se mettent en œuvre et que l'Agence se met au service de ces outils de planification, le futur SDAGE 2016-2021 se construira pendant la période du contrat d'objectifs.

L'objectif majeur est de faire adopter le SDAGE et le PDM par le Comité de bassin au plus tard fin décembre 2015, ce qui constitue le pivot de la période 2013-2018. L'élaboration de ces documents nécessite une participation active des membres des instances de bassin et une appropriation par l'ensemble des partenaires de l'Agence afin d'emporter l'adhésion des acteurs la plus large possible sur les objectifs du SDAGE et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Au préalable, l'état des lieux du bassin doit être approuvé avant la fin de l'année 2013 pour être transmis, après révision, en 2016 à l'Europe. Il fournira des éléments objectifs sur le chemin parcouru depuis l'adoption du SDAGE en 2009 au regard des objectifs qu'il avait fixés (68 % des masses d'eau en bon état écologique en 2015) et sur les pressions significatives qu'il convient de réduire pour progresser vers le bon état. Le SDAGE de 2009 et son programme de mesures restent la feuille de route d'ici

2015. Le 10^e programme de l'Agence, qui en est le principal outil, a calqué sa structure sur celle du SDAGE et dans ses déclinaisons locales, les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP). Une articulation étroite avec les PAOT des MISEN a été recherchée. L'ensemble doit faciliter la mise en œuvre du PDM. Le programme de l'Agence et ses PTAP seront révisés à mi-parcours, soit en 2015, pour tenir compte de la révision du SDAGE et du PDM, et conserver cette forte cohérence. L'année 2018 sera marquée par le bilan à mi-parcours du PDM 2016-2021 et l'adoption du 11^e programme.

Enfin, dans le cadre des travaux européens, l'Agence de l'eau prépare et concourt avec l'État et l'ONEMA aux rapportages de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau. Les agences de l'eau ont d'ailleurs vocation à s'impliquer dans les travaux conduits au sein de la stratégie européenne de mise en œuvre commune de la DCE en application du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe.

INDICATEUR G-1.1 - DCE



Respecter les échéances de mise en œuvre du SDAGE-PDM

La mise en œuvre du SDAGE et du Programme de mesures fixe aux agences de l'eau plusieurs échéances tout au long du 10^e programme.

- 2013 - Approbation de l'état des lieux
- 2014 - Consultation du public sur le projet de SDAGE/PDM
- 2015 - Adoption du SDAGE/PDM 2016-2021
- 2016 - Déclinaison conjointe (agence de l'eau – services de l'État) du PDM

**SOUS-OBJECTIF G-1.2****Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux**

La déclinaison des orientations et objectifs du SDAGE/PDM passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent se traduire par des SAGE ou des contrats globaux d'actions, voire les deux. L'objectif est de soutenir l'émergence de SAGE sur des territoires le nécessitant au regard des conflits d'usages et d'une réelle volonté des élus locaux. L'Agence apporte un appui à la réalisation et à la mise en œuvre des SAGE en apportant des aides financières pour l'élaboration puis l'animation de ces schémas, la réalisation des études, des enquêtes publiques et des actions de communication. Le Comité de bassin Seine-Normandie rend un avis sur les projets de SAGE tel que le prévoit l'article L.212-6. Il est à noter le délai important entre l'avis rendu par le Comité de bassin et les arrêtés d'approbation des SAGE sur le bassin, compte tenu de la procédure.

La politique contractuelle de l'Agence favorise également la gestion de l'eau via des contrats globaux d'actions qui peuvent faciliter l'émergence et accompagner les SAGE, mais aussi favoriser un travail partenarial lorsque les élus, les maîtres d'ouvrage et d'autres acteurs veulent s'engager en dehors sans que le contexte soit conflictuel. Chaque contrat global d'actions s'appuie sur un état initial du milieu naturel et l'état des équipements en matière d'eau pour définir une programmation opérationnelle visant à atteindre l'objectif négocié et partagé. Il prévoit un comité de pilotage local, une animation locale dédiée, un suivi annuel des actions et une évaluation finale. L'ensemble bénéficie de la synergie des conventions de partenariat signées avec les conseils généraux et les conseils régionaux.

INDICATEUR G-1.2A**B Nombre de contrats globaux mis en œuvre**

L'indicateur vise à prendre en compte l'ensemble des démarches de planification nécessaire à la définition de la politique de l'eau.

| Fin 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|----------|------|------|------|------|------|------------|
| 51 | 35 | 35 | 40 | 42 | 45 | 45 |

INDICATEUR G-1.2B**B Nombre de SAGE approuvés**

| 01/01/2013 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------------|------|------|------|------|------|------------|
| 6 | 11 | 13 | 18 | 20 | 22 | 24 |

**OBJECTIF G-2****Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau**

Le renforcement de l'aide au développement dans le domaine de l'eau, reposera sur la conduite d'actions de coopération de solidarité afin de soutenir les actions de collectivités en faveur des programmes et projets d'eau potable et d'assainissement menés par des collectivités de pays défavorisés, le cas échéant, en partenariat avec des ONG. La coopération institutionnelle engagée par l'Agence et son Comité de bassin sera poursuivie, afin d'améliorer la gouvernance et le développement de la gestion intégrée de l'eau. Elle pourra aussi recevoir des délégations étrangères dans les régions où elle intervient au titre de la solidarité.



Dans le domaine de l'eau, l'Agence participe à l'aide au développement.



OBJECTIF G-3

Sensibiliser et informer le public

L'information et la participation des acteurs et du public font partie des missions des agences de l'eau en appui à l'atteinte des objectifs des SDAGE et des Programmes, pour faire agir les parties prenantes (collectivités, autres usagers, ONG...), au niveau territorial mais aussi national (Confluence), pour contribuer à expliquer (atelier presse), éduquer (classe d'eau professionnelle), informer, diffuser la connaissance (Internet), l'expertise et les données, mettre en place les procédures de consultations publiques sur les documents de planification.

La sensibilisation des citoyens et des parties prenantes est ressortie comme un enjeu fort des récentes consultations et enquêtes d'opinion.





La Seine à Paris.



CONNAISSANCE (MILIEUX AQUATIQUES, PRESSIONS)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers le programme de surveillance de la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE). C'est un programme collectif de production de données réunissant les services déconcentrés de l'État et les établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre du système national d'information national sur l'eau.

Les redevances et les mesures de rejets, à travers la mise en place de l'auto-surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition de l'Agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

**OBJECTIF C-1****Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable**

L'Agence est un producteur de données sur l'eau de tout premier ordre. Elle met en œuvre le schéma national des données sur l'eau (SNDE) et dans ce cadre contribue notamment à la mise au point de Naïades, banque nationale des données élémentaires permettant de caractériser la qualité des cours d'eau et des plans d'eau. Le 10^e programme induit une mobilisation plus importante de données sur la biodiversité, si bien que l'Agence s'impliquera davantage dans celles qui concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) qui auront vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages.

**SOUS-OBJECTIF C-1.1****Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux**

L'objectif de l'Agence de l'eau est de mettre à disposition du public les données environnementales conformément à la convention européenne. Les délais liés à l'analyse de certains prélèvements (données biologiques) rendent difficile une mise à disposition plus rapide que fin septembre. Néanmoins, l'Agence s'efforcera de réduire ces délais, notamment en étudiant la faisabilité technique lors de la rédaction du nouveau marché de mesures. L'exploitation et la valorisation annuelle des données seront également renforcées. L'objectif principal de l'Agence sera d'améliorer son interface Internet pour faciliter l'accès aux données ainsi que la compréhension de ce qu'elles recouvrent et la diffusion annuelle de plaquette de communication.

**SOUS-OBJECTIF C-1.2****Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois**

(Droit d'accès à l'information relative à l'environnement)

L'Agence, établissement public, possède différentes informations sur l'environnement. L'article 17 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, indique que l'autorité compétente dispose d'un mois pour répondre à une demande d'information. Afin de satisfaire à cette obligation, l'Agence, comme le prévoit l'article 4 de la loi de 1978, pourra recourir aux trois modes d'accès aux documents administratifs : la consultation gratuite sur place, la reproduction aux frais de la personne qui les sollicite et l'envoi par courrier électronique et sans frais. Vu que la notion d'information en matière d'environnement, définie à l'article L. 124-2, est extensive (toute information quel qu'en soit le support : écrit, visuel, sonore, informatique...), l'Agence s'efforcera de répondre au mieux aux demandes en fonction des supports en sa possession.

INDICATEUR C-1.1**Date de mise en ligne des données sur le portail de bassin**

Valider et mettre à disposition du public, sur le site du portail de bassin, les données sur l'eau issues du programme de surveillance de la qualité des eaux, produites par l'Agence de l'eau d'une année N-1 avant le 30/09 de l'année N.

CIBLE

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Mise en ligne avant le 30/09 | | | | | |

**OBJECTIF C-2****Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021**

L'Agence de l'eau intervient au niveau des deux volets du programme de surveillance de la DCE :

- le réseau de contrôle de surveillance (RCS) de l'ensemble des masses d'eau, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme ;
- le réseau de contrôle opérationnel (RCO) des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont l'objet est de vérifier l'efficacité des programmes d'actions de six ans.

Des réseaux de surveillance complémentaires peuvent également être mis en place. Elle participe, entre autres, à la mise en œuvre de la surveillance au titre de la liste de vigilance prévue par la nouvelle Directive NQE (Norme de qualité environnementale).

Le programme de surveillance sera mis en œuvre en 2014 en consolidant sa représentativité, sa cohérence et ses objectifs. Pour permettre une meilleure classification de l'état des masses d'eau et répondre aux objectifs spécifiques de la DCE et de ses composantes, l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose :

- d'améliorer à la marge le programme actuel en consolidant sa représentativité, sa cohérence et cela pour les 4 types de contrôle ;
- de continuer la stratégie des connaissances des masses d'eau non-suivies dans le cadre des réseaux de surveillance. Cette stratégie de réseau tournant, initiée en 2010, sera poursuivie jusqu'en 2015, et confortée pour le prochain cycle afin de couvrir avec des mesures in situ l'ensemble des masses d'eau. L'objectif étant de diminuer les niveaux d'incertitude sur la classification de l'état et de conforter les résultats des modèles et des expertises ;
- d'apporter des niveaux de connaissance suffisants sur l'état des contaminations des cours d'eau, en mesurant les molécules et les paramètres micropolluants hors DCE mais demandées par différentes réglementations.

En application de la « circulaire surveillance » du 29 janvier 2013 (Annexe 1 - Article 12.1), le programme de surveillance, dont le volet qualité est de la responsabilité des agences de l'eau, devra être actualisé au plus tard fin 2014, pour une mise en œuvre effective dès 2015 (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 janvier 2010, les programmes de surveillance sont mis à jour régulièrement et a minima un an après la mise à jour des états des lieux).

INDICATEUR C-2**Mesure de l'état des eaux**

Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1. En 2011, le taux de stations RCS en bon état ou très bon état écologique a été de 54,2 %.

**INDICATEUR DE CONTEXTE**

Les indicateurs de contexte ne contiennent pas de cibles fixées par les agences de l'eau. Ils ne font que constater, à des fins de rapportage, les éléments visés.



OBJECTIF C-3

S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

L'objectif du 10^e Programme est d'améliorer la connaissance des prélèvements en eau et celle des rejets polluants des industriels.



SOUS-OBJECTIF C-3.1

S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau

L'Agence de l'eau perçoit chaque année auprès des usagers consommateurs d'eau la redevance prélèvement en veillant à la connaissance de la localisation des points de prélèvement au regard des différentes masses d'eau (rattachement points d'eau/masses d'eau, géolocalisation), du lien entre point de prélèvement et point de comptage et en contrôlant les déclarations. Un bilan des prélèvements par catégorie d'usagers et par masse d'eau est réalisé annuellement.

L'amélioration de la connaissance des prélèvements est également essentielle pour la mise en œuvre dans les meilleures conditions de la Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) qui est un des volets « pression » majeurs du Système d'information sur l'eau (SIE).



SOUS-OBJECTIF C-3.2

S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

Le suivi régulier des rejets porte sur les rejets dans le milieu naturel ou, pour les établissements raccordés à un réseau collectif d'assainissement, sur les rejets dans ce réseau. Ce suivi comporte la mesure des volumes des rejets et l'analyse d'échantillons représentatifs des effluents permettant de déterminer les quantités d'éléments constitutifs de la pollution rejetées chaque mois. Il inclut le suivi de l'élimination des boues issues de l'épuration des rejets. Ce régime de redevance nous permet, d'une part, d'avoir des données de rejet fiables et, d'autre part, des données de pressions réelles, contribuant ainsi à l'amélioration des connaissances des pressions pour l'état des lieux. L'objectif pour 2018 est d'aboutir à l'agrément de l'ensemble des sites assujettis au suivi régulier des rejets, ceux-ci ayant un impact potentiel sur le milieu le plus important.

INDICATEUR C-3.1



Taux de points de prélèvements équipés d'instruments de mesure

L'objectif poursuivi est de fiabiliser les assiettes de redevances en diminuant la part des redevances calculées au forfait en incitant les redevables à suivre leurs prélèvements.

| Fin 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|----------|------|------|------|------|------|------------|
| 99 % | 99 % | 99 % | 99 % | 99 % | 99 % | 99 % |

INDICATEUR C-3.2



Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants

Indicateur d'objectifs permettant de suivre l'ampleur du travail d'instruction des redevances des agences de l'eau ou des prestataires associés, pour calculer au plus juste la pollution rejetée dans le milieu naturel.

| Fin 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|----------|------|------|------|------|------|------------|
| 16 % | 18 % | 20 % | 23 % | 25 % | 27 % | 30 % |



PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

À la suite de la forte concentration de leurs interventions sur la mise en conformité DERU au cours des 9^e programmes, les agences de l'eau orienteront leur action vers l'atteinte des objectifs de la Directive-cadre sur l'eau sur la période 2013-2018. Pour cela, elles renforceront leurs interventions vers la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, la continuité écologique et, dans les bassins concernés, la gestion quantitative. Ceci implique de renforcer, d'une part, la synergie entre l'État et ses opérateurs pour l'émergence des maîtrises d'ouvrages et, d'autre part, la sélectivité des interventions pour une optimisation des dépenses vers les actions territoriales qui concourent à l'atteinte des objectifs de la DCE, en application du SDAGE, du programme de mesures et des plans d'actions opérationnels territorialisés.

L'évolution des interventions des agences de l'eau vers un renforcement des actions territorialisées induit aussi un renforcement de la participation des agences à la stratégie nationale du développement durable ainsi qu'à la stratégie nationale pour la biodiversité. Cette activité est présentée en cohérence avec la feuille de route des services déconcentrés de l'État, pour mettre en évidence la synergie existant entre les services.



OBJECTIF P-1

Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions

L'objectif du 10^e Programme est, d'une part, d'aboutir à la mise œuvre d'un plan d'actions préventives sur les captages prioritaires et, d'autre part, de faire évoluer les pratiques agricoles appliquées sur les parcelles qui voient les captages.



SOUS-OBJECTIF P-1.1

Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable

La protection des captages contre les pollutions diffuses est l'un des forts enjeux de ce 10^e programme. L'Agence a mis en place les taux les plus incitatifs possibles pour les actions à mener sur ce thème. Cela passera par des aides aux études préalables mais aussi par l'appui à la réalisation des actions nécessaires pour la protection du captage par les collectivités et les activités économiques, en particulier agricoles. En effet, l'Agence aidera les dispositifs d'aides notifiés à l'union européenne dans les zones à enjeu eau s'ils sont efficaces pour la protection de cette ressource. L'animation de cette démarche et la promotion des changements nécessaires seront assurées par les relais locaux avec l'appui technique et financier de l'Agence. C'est donc un ensemble d'acteurs qu'il sera nécessaire de mettre en synergie pour atteindre les objectifs de protection des captages.



SOUS-OBJECTIF P-1.2

Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions

La lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole est principalement ciblée sur la protection des captages. L'action portera notamment sur le financement de mesures agro-environnementales efficaces pour la protection des captages. Parmi celles-ci, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique sont des mesures qui ont été reconnues comme efficaces et encouragées par la « loi Grenelle I », elles continueront donc, d'être privilégiées dans ce cadre. Pour favoriser ces contractualisations de mesures agro-environnementales dans la zone de production agricole intensive qu'est le bassin Seine-Normandie, l'Agence de l'eau financera également l'animation sur ces thématiques, ainsi que les expérimentations et la promotion des techniques innovantes en agriculture.

INDICATEUR P-1.1A



Captages prioritaires avec programme d'actions

Nombre de captages prioritaires au titre du SDAGE aidés par l'Agence pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un « programme d'actions » validé ou non par un arrêté préfectoral en cumul pluriannuel.

| Fin 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|----------|------|------|------|------|------|------------|
| 350 | 400 | 450 | 500 | 550 | 600 | 650 |

INDICATEUR P-1.1B



Captages bénéficiant de mesures agro-environnementales (MAE) ou programme spécifique

Nombre de captages SDAGE pour lesquels au moins une demande de MAE ou d'un programme spécifique découlant du programme d'actions a été aidé chaque année (en cumul pluriannuel).

| Fin 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|----------|------|------|------|------|------|------------|
| 120 | 160 | 200 | 240 | 280 | 320 | 360 |

INDICATEUR P-1.2



MAE ou programmes spécifiques

Surfaces agricoles utiles faisant l'objet de mesures agro-environnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'Agence (MAE) dont surfaces consacrées à l'agriculture biologique (AB), en hectares, chaque année.

| Cible | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| MAE | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 7 000 | 8 000 | 10 000 |
| AB | 500 | 500 | 500 | 700 | 800 | 1 000 |

N OBJECTIF P-2**Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides**

Le 10^e programme s'attache, d'une part, à protéger et diversifier les habitats, d'autre part, à préserver, voire favoriser la biodiversité en améliorant la qualité physique et biologique des milieux aquatiques.

N SOUS-OBJECTIF P-2.1**Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques**

Dans le droit fil de la Directive-cadre sur l'eau, l'Agence prévoit de maintenir sa politique ambitieuse, menée durant son 9^e programme, politique de préservation et de reconstitution d'une fonctionnalité optimale des milieux aquatiques, en privilégiant la biodiversité des habitats. L'Agence favorisera les opérations ambitieuses de restauration c'est-à-dire permettant d'obtenir un gain écologique, qui se traduira notamment par l'augmentation des indices de qualité biologiques pertinents : invertébrés, diatomées, poissons. L'Agence aidera les travaux de restauration et de renaturation qui se traduiront par des actions sur la végétation et les dépôts fins du lit et des berges, sur les protections de berges végétalisées, les aménagements piscicoles, les plantations de ripisylve, le ré-méandrement des cours d'eau, etc. L'animation sera assurée par de nombreux relais locaux (cellules d'animation à la gestion des rivières, gardes rivières, gardes zones humides, gardes littoraux) qui contribueront avec l'aide de l'Agence à l'atteinte de ces objectifs.

N SOUS-OBJECTIF P-2.2**Prévenir les dégradations des zones humides et restaurer leur état**

La préservation et la restauration des zones humides sont des enjeux importants du 10^e programme (gestion des niveaux d'eau, ouverture du milieu par le défrichage, gestion curative des espèces exotiques envahissantes, entretien des berges, rétablissement du fonctionnement hydraulique naturel, voire traditionnel...). De par leur fonctionnalité bien identifiée, notamment pour les secteurs favorables à la rétention des nitrates et remarquables du point de vue de la biodiversité, elles contribueront à l'atteinte du bon état exigé par la DCE. L'Agence considère, au vu de cette situation, toutes les zones humides comme prioritaires dans les PTAP. L'acquisition des zones humides est également favorisée avec des taux très incitatifs. Par ailleurs, des aides seront accordées dans le cadre du Programme de Développement Hexagonal Rural pour des changements de pratiques culturelles sur des zones humides jugées pertinentes, dans le bassin Seine-Normandie pour favoriser la lutte contre les pollutions diffuses.

INDICATEUR P-2.1A

N Habitat : linéaire des cours d'eau restaurés

Linéaire de cours d'eau restaurés en vue de la préservation des habitats des espaces naturels ayant bénéficié d'une aide de l'Agence de l'eau, engagés dans l'année (en km).

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|-------|-------|-------|-------|-------|------------|
| 1 000 | 1 100 | 1 200 | 1 300 | 1 400 | 1 500 |

INDICATEUR P-2.1B

N Continuité écologique totale

Nombre d'ouvrages du bassin aidés dans l'année par l'Agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique.

| 2007/2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|-----------|------|------|------|------|------|------------|
| 66 | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 | 130 |

INDICATEUR P-2.1C

N Continuité écologique liste 2

Taux de réalisation des objectifs de continuité écologique fixé dans la liste 2 (liste des cours d'eau classés où l'objectif est de rétablir la continuité écologique).

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|-------|-------|-------|-------|-------|------------|
| 1,1 % | 1,3 % | 1,5 % | 1,6 % | 1,8 % | 2 % |

INDICATEUR P-2.2

N Zones Humides

Zones humides bénéficiant d'un financement de l'Agence de l'eau (ha) dont acquisition (ha).

| Fin 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|----------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|
| 2 335 | 2 300 | 2 300 | 2 300 | 2 300 | 2 300 | 2 300 |
| 480* | 450 | 450 | 450 | 500 | 500 | 500 |

* Acquisition



OBJECTIF P-3

Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions



SOUS-OBJECTIF P-3.1

Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé ses priorités dans ses programmes territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) conformément aux plans nationaux d'assainissement 2012-2018 et d'assainissement non collectif. La mise aux normes des stations et des systèmes de collecte au regard des objectifs de la DCE, de la DCSMM, de la DERU et des directives sectorielles (baignade, conchyliculture) évitera la réapparition d'un contentieux communautaire. L'objectif est de mettre aux normes toutes les stations d'ici la fin du 10^e programme.

Pour les stations d'épuration les objectifs prioritaires du 10^e programme consistent, d'une part, à mettre aux normes les stations non conformes vis-à-vis de la Directive ERU, notamment les stations d'épuration de plus de 2 000 EH non conformes en début de programme, d'autre part, à adapter les performances épuratoires des ouvrages conformes à la DERU mais impactant fortement les masses d'eau,

en particulier celles présentant un état physico-chimique moins que bon, dont le bon état est ciblé 2015 et 2021. Pour limiter le nombre des stations nouvellement déclarées non conformes et éviter toute dégradation des milieux, les stations obsolètes, à saturation, feront l'objet de travaux d'agrandissement, de rénovation, avec si nécessaire des interventions sur le système de collecte (limitation des eaux parasites, déconnexion d'effluents industriels...).

Les réseaux d'assainissement constituent un maillon essentiel du système d'assainissement. Les travaux dans ce domaine devront concourir à limiter les apports d'eaux claires parasites entraînant un dysfonctionnement des ouvrages, à supprimer les rejets directs ou déversements en temps sec de pollution non traitée, à disposer d'une capacité de collecte sans débordement jusqu'au débit de référence. La qualité des branchements aux réseaux est essentielle et leur mise en conformité constitue un axe important d'intervention.

La réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine est également un volet à développer. La maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement sera privilégiée. Pour la dépollution des rejets (collecte et épuration), les actions viseront l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement et la réduction des flux déversés par les déversoirs d'orage. Dans le domaine de l'assainissement non collectif les travaux concerneront la réhabilitation des installations identifiées non conformes, en privilégiant les interventions sur des ouvrages présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré.

INDICATEUR P-3.1A



Eaux résiduaires urbaines (ERU)

Nombre de stations restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la DERU.

| Stations à mettre en conformité relevant des listes suivantes | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|---|-----------|----------|----------|----------|----------|------------|
| Liste des « 74 stations, non conformes prioritaires » | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Liste des « 123 stations, nouvellement non conformes » | 5 | 5 | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Liste des stations à échéance 2013 | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Liste des stations à échéance 2017 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 11 | 8 | 2 | 1 | 0 | 0 |

INDICATEUR P-3.1B



Solidarité urbain-rural (SUR)

Montant des aides spécifiques engagées annuellement en faveur des communes rurales en millions d'euros.

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------|------|------|------|------|------------|
| 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 |

INDICATEUR P-3.1c



Assainissement non collectif (ANC)

Nombre d'installations d'assainissement non collectif réhabilitées et aidées par l'Agence dans l'année.

| 2007/2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|
| 3 000 | 3 300 | 3 300 | 3 300 | 3 300 | 3 300 | 3 300 |



SOUS-OBJECTIF P-3.2

Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions

Prévenir l'aggravation et réduire la pollution des eaux par les industries est un enjeu majeur. Malgré les efforts considérables entrepris par l'industrie pour traiter sa pollution classique (pollution produite bien supérieure à la pollution produite d'origine « domestique »), la part rejetée reste encore aujourd'hui importante. Il convient donc, malgré un contexte difficile et en forte évolution pour l'industrie, de l'aider non seulement à maintenir les résultats liés aux efforts déjà engagés mais aussi d'engager de nouveaux efforts de dépollution notamment là où ses rejets participent au déclassement ou au risque de déclassement d'une masse d'eau en raison d'une qualité physico-chimique insuffisante. Sur les sites industriels, seront privilégiées toutes les mesures de réduction à la source des émissions de pollution, notamment par la mise en œuvre de technologies propres. Les actions de lutte contre les « pollutions dispersées », d'entreprises de taille modeste (TPE, TPI, artisanat, activité de service...), devront s'inscrire dans un cadre d'actions groupées dans un souci d'efficacité.



SOUS-OBJECTIF P-3.3

Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques

En matière de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses, la priorité est portée sur les substances pour lesquelles des objectifs chiffrés sont inscrits dans le SDAGE Seine-Normandie et qui contribuent également à l'évaluation de l'état chimique et écologique des masses d'eau. Ces objectifs du bassin se fondent en particulier sur des obligations nationales ou européennes (plan micropolluants, DCE, Directive 2006/11/CE, plan santé environnement). Les sources d'origines industrielles sont principalement visées par cet indicateur (toutefois d'autres actions pour limiter les pressions urbaines et agricoles sont entreprises et nécessaires pour contribuer à l'atteinte globale des objectifs). La phase de recherche des rejets de substances dangereuses a conduit à identifier les contributeurs significatifs. Ainsi les actions de réduction des niveaux de rejet seront mises en place à moyen terme dans l'objectif de satisfaire à nos engagements.

INDICATEUR P-3.2

**Demande chimique en oxygène**

Rapport entre la quantité annuelle (KG/an) de demande chimique en oxygène (DCO) rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-1 sur la quantité rejetée l'année N-2. Une diminution de la pollution se traduira par un rapport inférieur à 1.

| Fin 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|----------|------|------|------|------|------|------------|
| 0,98 | 0,97 | 0,97 | 0,97 | 0,97 | 0,97 | 0,97 |

INDICATEUR P-3.3A

**Substances dangereuses prioritaires**

Quantité de substances dangereuses prioritaires éliminées inscrites dans les dossiers d'aide des agences de l'eau (en kg/an) sur la base de l'arrêté du 25 janvier 2010.

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------|------|-------|-------|-------|------------|
| 300 | 600 | 1 100 | 1 300 | 1 300 | 1 400 |

INDICATEUR P-3.3B

**Produits phytosanitaires**

Évolution des ventes de produits phytosanitaires. En 2012, les quantités de substances actives vendues par les distributeurs selon les 3 catégories de redevances de pollutions diffuses (RPD) classées en fonction de leur toxicité et leur dangerosité à l'environnement, sont les suivantes :

| | |
|----------------------|--------------|
| • taux de RPD max | 1 657 200 kg |
| • taux de RPD médian | 9 477 920 kg |
| • taux de RPD min | 252 850 kg |



INDICATEUR DE CONTEXTE

Les indicateurs de contexte ne contiennent pas de cibles fixées par les agences de l'eau. Ils ne font que constater, à des fins de rapportage, les éléments visés.

**OBJECTIF P-4****Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux**

Les eaux côtières et le littoral sont le réceptacle final de l'ensemble des pollutions telluriques qui s'exercent sur le bassin versant, en particulier pour celles qui sont persistantes. La lutte contre les pollutions chimiques rejoint des problématiques de santé publique dès lors que certains produits de la mer peuvent être consommés par l'homme. De même, la réduction des apports en nutriments dans les eaux côtières est une obligation au regard de la Convention d'OSPAR, des effets de blooms phyto-planctoniques toxiques en mer (ASP, DSP) et des proliférations d'algues. Enfin, d'autres pollutions, telles que la pollution microbologique des eaux, ont un impact plus limité dans le temps et l'espace, il importe donc d'agir sur ces pollutions sur le littoral et les bassins versants côtiers. Afin de pouvoir respecter les engagements de la France (OSPAR, DCE et zones protégées - zones de baignades, conchylicoles et de pêche à pied et prochainement liés à la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin), la réduction des sources de pollution sur le littoral est une action forte de l'Agence qui doit être conduite à une échelle territoriale pertinente et faire l'objet d'une approche de type contractuel. Enfin, le 10^e programme permettra d'équiper les dispositifs de rétention des macro-déchets.

INDICATEUR P-4**Contrat littoral**

Nombre de contrats aidés par l'Agence de l'eau dans l'année (contrats de BV littoraux, contrats de baies, contrats de plages,...) visant la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou la bonne qualité microbologique, et/ou la préservation des milieux littoraux.

| Fin 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|----------|------|------|------|------|------|------------|
| 2 | 2 | 3 | 6 | 7 | 8 | 10 |

**OBJECTIF P-5****Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau**

L'objectif du 10^e programme est d'optimiser les réseaux de distribution d'eau potable afin de limiter les prélèvements aide majorée, dès lors que la collectivité engage les plans d'actions de lutte contre les fuites et de protection de la ressource. En matière d'irrigation, l'action de l'Agence portera sur le soutien à la mise en place des Organismes Uniques dans les zones de répartition des eaux. Sur les bassins versants en tension quantitative identifiés dans le SDAGE, l'Agence de l'eau soutiendra les études visant à définir à une échelle adaptée, les volumes prélevables en fonction des recharges des nappes et des débits des cours d'eau.

L'Agence de l'eau contribue à diffuser régulièrement les connaissances en matière d'état quantitatif des ressources en eau et de fonctionnement du milieu naturel et soutient les initiatives de développement d'une éducation citoyenne auprès des plus jeunes, des collectivités et associations, et professionnels pour une utilisation de l'eau respectueuse des équilibres naturels.

INDICATEUR P-5**Prélèvements**

Volumes annuels prélevés dans le bassin par type de préleveurs (collectivités, agriculture, industries, EDF) en Mm³.

En 2012, les volumes prélevés dans le bassin par secteur ont été les suivants :

- collectivités 1 426 Mm³
- autres usages économiques (notamment industrie hors refroidissement industriel) 365 Mm³
- refroidissement industriel (notamment centrales EDF) 776 Mm³
- agriculture 156 Mm³

**INDICATEUR DE CONTEXTE**

Les indicateurs de contexte ne contiennent pas de cibles fixées par les agences de l'eau. Ils ne font que constater, à des fins de rapportage, les éléments visés.



REDEVANCES

Les redevances constituent la ressource financière principale des agences de l'eau. Depuis l'entrée en vigueur de la LEMA, elles sont devenues des impositions de toute nature. Ceci implique le respect d'obligations (modalités d'émission et de recouvrement des titres de recettes, définition des assiettes, du plafond annuel de recettes et encadrement des taux par le Parlement) et de principes (égalité de traitement devant l'impôt).

Les redevances des agences de l'eau, 2 milliards d'euros par an, sont perçues auprès des usagers de l'eau en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement, et mutualisées au titre de la solidarité de bassin. Elles permettent ensuite aux agences d'apporter dans le cadre de leur programme d'intervention des concours financiers aux porteurs de projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Les 10^e programmes, plus fortement orientés en dépenses vers les actions territorialisées concourant aux objectifs de la DCE (« grand cycle de l'eau ») ont été construits, en matière de redevances, dans une logique de maîtrise de la pression fiscale et de rééquilibrage entre les différents contributeurs au programme.

N **OBJECTIF R-1**

Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la loi de finances

Dans un dispositif stabilisé depuis la réorganisation en profondeur des redevances, et une application informatique fiabilisée, l'émission et le recouvrement des redevances, présentent moins d'incertitudes en ce début de programme qu'au précédent. L'évolution de l'assiette, liée principalement à la consommation réelle d'eau et au contexte économique, reste la principale incertitude face aux prévisions de début de programme. Dans ces conditions, il semble raisonnable de considérer que la quasi-totalité des redevances prévues sera émise. Il suppose un calcul moyenné sur trois années, compte tenu des fluctuations interannuelles.

INDICATEUR R-1.1

N **Taux de réalisation des recettes de redevances**

L'indicateur a pour but de mesurer l'atteinte des objectifs de recettes par agence de l'eau afin d'assurer l'équilibre au programme d'interventions (en pourcentage). L'objectif est de se situer chaque année entre 95 % et 105 %.

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------------|
| Taux entre 95 % et 105 % | | | | | |

INDICATEUR R-1.2

N **Recettes de redevances sous plafond**

L'indicateur doit permettre de vérifier le respect des recettes des redevances émises, telles que votées par le Conseil d'administration et fixées dans le document programme, conformément au plafond fixé par la loi de finances (en M€).

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 690,5 | 670,3 | 671,0 | 669,5 | 668,0 | 666,9 |

N **OBJECTIF R-2**

Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

L'organisation des contrôles fiscaux des redevances connaît un démarrage progressif qui privilégie dans un premier temps des contrôles qualitatifs et ciblés sur des points techniques, relevés lors de l'instruction des redevances ou lors de l'agrément des sites industriels soumis au suivi régulier de leurs rejets.

Ces contrôles sont alors conduits grâce aux croisements d'information avec les bases de données de l'Agence, difficiles à externaliser. Ces contrôles ciblés, réalisés en régie : favorisent les échanges avec les services en charge d'instruire des aides ; permettent de compléter les bases de données de l'Agence en matière de points de rejets, de description d'ouvrages ou de dispositifs de comptage notamment ; permettent de familiariser progressivement les agents à la « culture » des contrôles fiscaux. La volonté est d'utiliser les contrôles et audits comme un moyen de conserver et développer la technicité des agents et la connaissance des ouvrages/sites du bassin. Cette connaissance est utilisée pour remplir les autres missions de l'Agence (connaissance des pressions sur le milieu, aides aux travaux).

Compte tenu de l'avancement de l'instruction des redevances, l'Agence envisage d'étendre ces contrôles à des redevances dont les compétences requises sont moins présentes au sein des équipes (par exemple : contrôle de la facturation des exploitants). Cette stratégie conduirait à augmenter le poste de dépenses budgétaires comme le font les autres agences. Depuis 2012, la stratégie en matière de contrôles des redevances et les programmes annuels sont définis et validés par le Comité de direction.

INDICATEUR R-2.1

N **Taux de redevances contrôlées**

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlées par année d'activité (en pourcentage).

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------|------|------|------|------|------------|
| 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % |

INDICATEUR R-2.2

N **Taux de redevables contrôlés**

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du nombre de redevables contrôlés par année d'activité (en pourcentage).

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------|------|------|------|------|------------|
| 2 % | 2 % | 2 % | 2 % | 2 % | 2 % |



PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES

Les orientations gouvernementales pour la période 2013-2015 imposent, pour l'État et ses établissements publics, une réduction des effectifs et des dépenses de fonctionnement. Ces orientations s'appliquent aux agences de l'eau, et impliquent, au vu des enjeux des 10^e programmes, la nécessité d'optimiser l'organisation des structures, de dynamiser les ressources humaines et de réaliser des gains de productivité, tout en maintenant la sécurité juridique et financière des établissements.

**OBJECTIF F-1****Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences de l'eau**

Afin de dynamiser la gestion des ressources humaines, l'Agence s'attachera à :

- **Gérer de façon dynamique les effectifs** - Dans le cadre du plafond d'emploi autorisé, l'Agence gèrera de façon optimale les effectifs pour répondre au mieux aux missions déterminées, tant au siège qu'en directions Territoriales, avec une adaptation des moyens humains au regard des compétences dédiées notamment pour l'atteinte des résultats des objectifs. Le contexte de réduction des effectifs dans le système public incite également à un suivi extrêmement rigoureux de la gestion des effectifs. Il est, par ailleurs, particulièrement essentiel de pouvoir assurer une politique d'insertion correspondant aux recrutements, par l'intégration de personnels handicapés dans le respect des textes réglementaires.

- **Valoriser les carrières en motivant les agents** - Dès 2013, l'Agence commencera la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tant pour sa dimension collective en vue d'une meilleure utilisation des ressources humaines de l'établissement, que pour sa dimension individuelle avec une mise en valeur professionnelle de chaque agent. Le plan d'actions qui sera déterminé pour la mise en œuvre d'une GPEC s'articulera autour de la recherche d'adéquation entre les missions et les moyens de chaque direction, notamment grâce au référentiel emplois compétences, du dispositif de formation et du dispositif de gestion de déroulement de carrières (suivi des entretiens individuels annuels, bilans de compétences, aide à la validation des acquis de l'expérience, accompagnements spécifiques). La mise en place de la parité au niveau du recrutement et de la gestion du personnel (renouvellement des postes d'encadrement) est une priorité essentielle dans la gestion des carrières au sein de l'AESN. L'encouragement à la mobilité interne est également développé par la publication régulière d'appels à candidature et la sollicitation d'agents dans le cadre de la gestion prévisionnelle de leur carrière, et cela en tenant compte des contraintes du plafond d'emploi annuel.

- **Développer les compétences par la formation** - La mise en œuvre du dispositif de formation vient compléter le volet « compétences » de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. À cet effet, les plans de formation triennaux collectifs sont déclinés spécifiquement pour chaque métier de l'Agence et adaptés aux évolutions du contexte liées aux missions, et des plans individuels de formation sont élaborés pour faciliter le déroulement de carrière, notamment pour les agents qui expriment le souhait de changer d'emploi ou de catégorie au sein de l'Agence.

- **Maintenir un dialogue social fort** - Les relations sociales sont essentielles pour un fonctionnement pertinent d'un établissement où le dialogue doit être permanent avec les agents et en particulier avec les représentants du personnel. Le dialogue social est développé non seulement par les réunions régulières des instances paritaires, mais aussi par l'organisation de groupes de travail paritaires thématiques réunis en fonction des thèmes émergents, et cela dans un esprit participatif.

- **Développer la communication interne** - L'acquisition d'une culture commune d'entreprise ne peut que favoriser la nécessaire cohésion des personnels de l'Agence. Pour cela l'Agence développe une politique de communication interne destinée à :

- assurer, par tout mode approprié, la diffusion d'informations et l'explication des principales décisions, notamment en ce qui concerne le Comité de direction ;
- informer le personnel des travaux des instances de l'Agence, de ses divers comités et groupes de travail.

INDICATEUR F-1**Prise en compte des risques psychosociaux**

Mise en œuvre d'un dispositif de prévention des risques psychosociaux et d'accompagnement des agents concernés.

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------|------|------|------|------|------------|
| OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |

N OBJECTIF F-2**Garantir, par des dispositifs de contrôle interne, un mécanisme porteur d'efficience de l'action publique**

dans le cadre de l'objectif général de restauration du bon état des milieux aquatiques pour 2015 formalisé par la Directive-cadre sur l'eau, nécessite une dynamique d'efficacité et de progrès continu tout en s'assurant de la satisfaction des acteurs de l'eau, afin de conserver leur confiance et de pérenniser la crédibilité des interventions de l'Agence.

N SOUS-OBJECTIF F-2.1**Consolider une démarche qualité structurante**

L'AESN compte maintenir une dynamique d'efficacité et de progrès continu par une double certification de l'ensemble de ses activités. L'Agence de l'eau Seine-Normandie est aujourd'hui une structure d'environ 475 personnes réparties sur 7 sites et exerçant une quinzaine de métiers. L'ambition de l'Agence à répondre aux grands enjeux de société, notamment

L'existence d'un système de management de la qualité et de l'environnement selon les exigences des normes ISO 9001 et ISO 14001 est donc bien un outil adapté aux objectifs de l'Agence, alliant efficacité environnementale et amélioration continue. C'est donc tout naturellement que l'Agence souhaite conserver la double certification du système de management intégré qualité et environnement acquise en 2011, dont le domaine d'application couvre l'ensemble des activités de l'Agence (opérationnelles, supports et de management), de l'ordonnateur et de l'agent comptable.

INDICATEUR F-2.1

N Renouvellement de la certification qualité

Un audit de suivi a lieu tous les ans et un audit de renouvellement tous les 3 ans. Ils permettent de juger que le système de management de la qualité de l'Agence de l'eau répond bien aux exigences de la norme

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Audit de suivi référentiels ISO 9001 | Audit de renouvellement pour 3 ans | Audit de suivi référentiels ISO 9001 | Audit de suivi référentiels ISO 9001 | Audit de renouvellement pour 3 ans | Audit de suivi référentiels ISO 9001 |

N SOUS-OBJECTIF F-2.2**Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace**

L'AESN compte maîtriser au mieux les risques comptables et financiers. En qualité d'opérateur public de l'État, l'Agence doit s'aligner sur les dispositions de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 et montrer sa volonté de parfaire la transparence des finances publiques. Pour ce faire, la première démarche consiste à améliorer la fiabilité de l'information financière par le dépassement de contrôles strictement formels et systématiques des pièces comptables, pour s'intéresser à l'ensemble des processus concourant à la formation de l'information financière et comptable.

Cette démarche répond aux besoins de l'établissement en matière de performance, de réduction des coûts et d'amélioration de la sécurité juridique et financière. Par ailleurs, elle permet à l'Agence de moderniser et de rationaliser ses processus et sa communication financière.

Cette approche de qualité et sincérité de l'information financière de l'établissement repose notamment sur une maîtrise des risques comptables et financiers, fréquemment au travers du contrôle interne comptable et financier (CICF).

Concernant la mise en œuvre des travaux relatifs au CICF, l'Agence a décidé qu'ils seraient réalisés par les équipes internes de l'ordonnateur et de l'Agence comptable car cette démarche s'inscrit dans une gestion globale de maîtrise des risques telle que le prévoit le système de management de l'Agence certifié ISO 9001-14001, à l'exception des audits internes.

Enfin, dans le cas où une certification des comptes serait décidée au cours de ce contrat d'objectifs, après la certification à blanc réussie des comptes 2012, cette démarche constituera l'élément majeur à partir duquel les commissaires aux comptes formuleront une opinion sur la qualité et la sincérité des comptes de l'établissement.

INDICATEUR F-2.2

N Contrôle interne comptable et financier

L'indicateur doit permettre de suivre les obligations des agences de l'eau, par la mise en place d'une cartographie des risques fin 2013 et d'un plan d'actions actualisé au sein d'un rapport annuel de contrôle interne.

Cible : présentation au Conseil d'administration fin 2013 et mise à disposition à compter de 2014.

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|--|--|--|--|--|--|
| Présentation au Conseil d'administration d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions | Mise à disposition d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions actualisé | Mise à disposition d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions actualisé | Mise à disposition d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions actualisé | Mise à disposition d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions actualisé | Mise à disposition d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions actualisé |

N OBJECTIF F-3**Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme**

La politique de l'Agence doit assurer prioritairement une programmation équilibrée sur l'année, un suivi régulier du paiement des aides, une maîtrise du volume des dégagements, l'émission de l'ensemble des redevances ainsi que leur recouvrement, le pilotage de ces principales composantes ayant pour objectif d'assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme.

INDICATEUR F-3.1

N Niveau du fonds de roulement en mois de dépenses décaissables

Mesurer le respect du niveau du fonds de roulement tel qu'il ressort du document de programme actualisé au 31/12/2012 avec variation tolérée de +/- 1 mois

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------|------|------|------|------|------------|
| 1,6 | 1,8 | 1,9 | 1,8 | 1,8 | 1,8 |

N OBJECTIF F-4**Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques**

En tant qu'opérateur du MEDDE, l'Agence participe aux efforts d'économie de la sphère publique. Conformément aux recommandations des circulaires ministérielles, elle s'est engagée à moderniser sa gestion et à maîtriser ses dépenses.

Depuis plusieurs années l'Agence met en œuvre une politique de diminution de ses dépenses de fonctionnement, les incitations réglementaires étant venues mécaniquement conforter cette tendance. La lettre de cadrage du Premier ministre du 28 juin 2012 a plafonné ces dernières au titre des exercices 2013 à 2015 respectivement à -7 % par rapport à la loi de Finances initiale 2012 en 2013, puis -4 % en 2014 et -4 % en 2015. Ces contraintes budgétaires fortes, dans un contexte anticipé de baisses, engagent dorénavant l'Agence à conduire un travail de planification pluriannuel glissant, en collaboration avec les directions concernées, afin d'anticiper et de prioriser le financement des dépenses obligatoires et/ou exceptionnelles par redéploiement d'autres postes.

Par ailleurs, l'Agence s'engage dans une réforme de la gestion de ses immobilisations en entamant un nettoyage des enregistrements comptables existants, en actualisant la gestion physique des biens, en développant une comptabilisation par composant des immeubles conformément aux préconisations des commissaires aux comptes.

INDICATEUR F-4.1

N Niveau des dépenses de fonctionnement

Mettre en œuvre les dispositions fixées dans le cadre de la lettre de cadrage budgétaire relative à la diminution des dépenses publiques (cibles arrêtées d'après la lettre de cadrage budgétaire 2013-2015 du 28 juin 2012 n°914/12/SG).

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------|------|------|------|------|------------|
| -7 % | -4 % | -4 % | - | - | - |

INDICATEUR F-4.2

N Effectif de l'Agence de l'eau (en ETP au 31/12)

Assurer une organisation efficace de l'Agence et contribuer à la rationalisation de l'emploi public, par le respect des plafonds d'emploi fixés par la tutelle.

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------|-------|-------|------|------|------|------|
| 477,8 | 461,7 | 445,0 | - | - | - | - |

* Le plafond d'emploi des années 2015 et suivantes est en cours de définition par la DEB, qui s'appuie notamment sur l'exploitation des résultats de l'étude conduite sur le périmètre des 6 agences de l'eau pour évaluer les emplois nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans les agences de l'eau, rendue en juillet 2013.

**OBJECTIF F-5****Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco-responsabilité de l'Agence de l'eau****SOUS-OBJECTIF F-5.1****Contribuer à la modernisation des pratiques de l'État via la dématérialisation**

Le cadre directeur informatique a conduit à une rénovation progressive du système d'information. La trajectoire de transformation avait notamment fixé comme objectif une amélioration des circuits d'échange d'information entre les agents afin d'optimiser les temps de traitement des dossiers. Cet objectif était dans la poursuite de la dématérialisation des processus simultanément à la refonte des applications dans le cadre directeur informatique : aides, redevances et comptabilité. Ainsi, la grande majorité des flux d'informations avec l'agent comptable sont dématérialisés depuis 2010. La dématérialisation de la chaîne comptable n'est plus un objectif poursuivi mais une pratique quotidienne.

Les prochains objectifs consistent à améliorer la dématérialisation des relations avec les partenaires : les échanges avec les redevables se réaliseront en suivant le rythme d'entrée en service des outils de gestion de la télé-déclaration, les échanges avec les attributaires d'aides se concrétiseront par le développement d'un extranet permettant de déposer les demandes de paiement et les pièces justificatives. Il en sera de même avec les fournisseurs de l'Agence.

**SOUS-OBJECTIF F-5.2****Assurer un fonctionnement éco-responsable de l'Agence de l'eau**

L'AESN a initié un plan d'actions de réduction des émissions de GES, actualisable tous les 3 ans, pour mise en œuvre d'actions dès 2013. Les différentes actions prévues seront intégrées aux plans d'actions éco-responsables (PAER) dont chaque site est responsable, sous coordination du siège. Cela est mis en œuvre dans le cadre de la démarche de certification éco-environnementale ISO 14001, obtenue en octobre 2011, encadrant le suivi de la démarche de management environnemental de l'Agence. Ces PAER seront régulièrement actualisés et intégreront les actions spécifiques issues du bilan des émissions de GES (ex. : mise en place souhaitable d'un Plan de Déplacement Administration).

Les marchés conclus par l'AESN intègrent, dans la mesure du possible, des clauses environnementales, ayant trait, par exemple, aux caractéristiques d'approvisionnements et de composition des matériaux ou produits livrés, devant garantir un certain respect environnemental, au process de fabrication de biens ou de mise en œuvre de services fournis, au mode d'élimination et de recyclage des différents déchets produits... demandées tant au niveau de la relation contractuelle directe avec l'Agence qu'à celui du fonctionnement interne de l'entreprise titulaire du marché.

INDICATEUR F-5.1**Télédéclaration des redevances**

Mesurer le taux d'utilisation de la procédure dématérialisée des redevances, hors redevances pour pollution diffuse (RPD) (en pourcentage).

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|------|------|------|------|------|------|
| 0 % | 4 % | 10 % | 18 % | 30 % | 42 % |

INDICATEUR F-5.2A**Plan d'actions de réduction des émissions de GES**

Taux de réalisation des actions prévues dans le cadre du plan d'action de réduction des GES, repris dans les PAER de l'Agence.

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------|------|------|------|------|------------|
| 75 % | 80 % | 90 % | 95 % | 98 % | 100 % |

INDICATEUR F-5.2B**Clause environnementale**

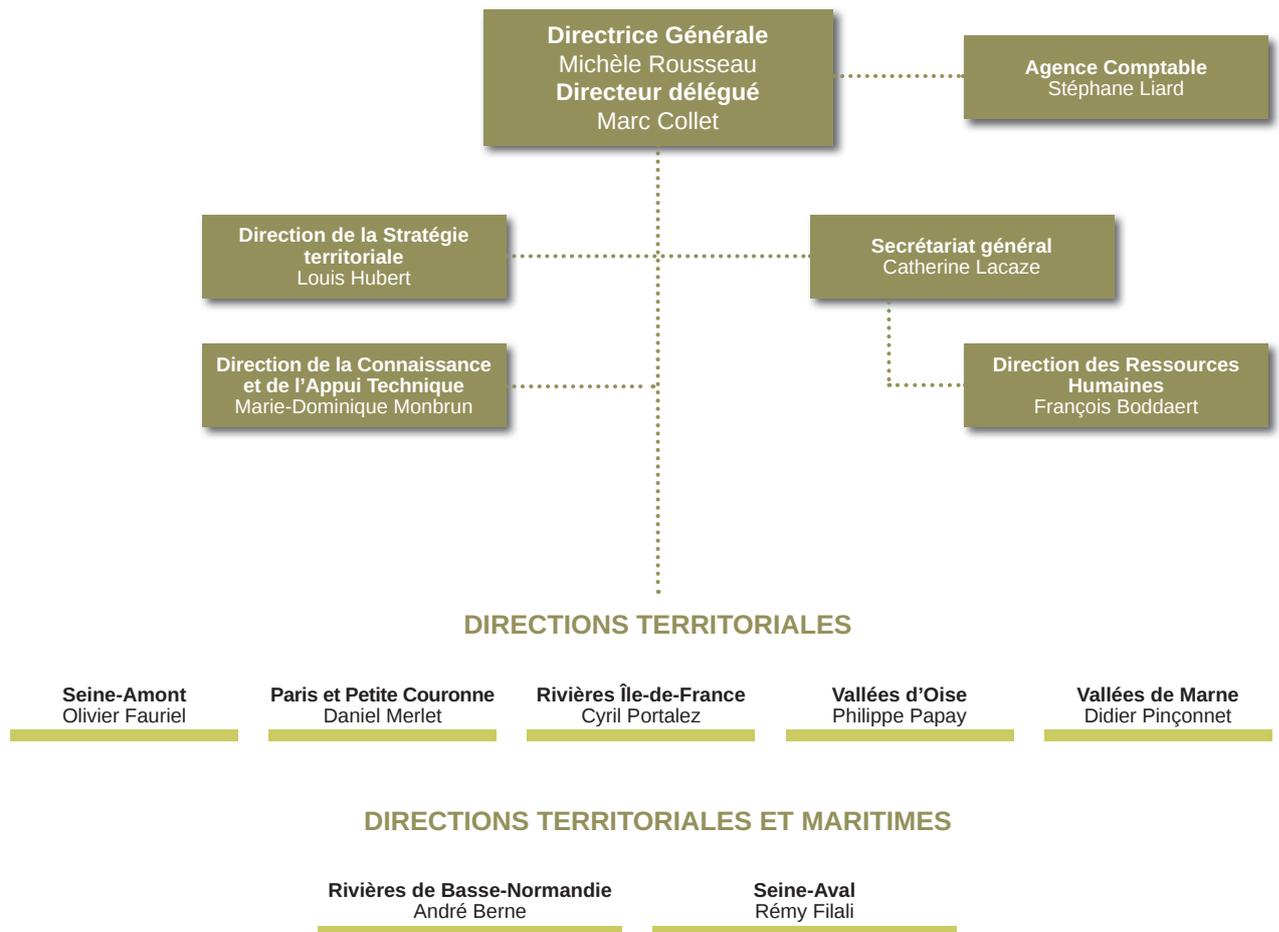
Part des marchés comprenant une clause environnementale.

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Cible 2018 |
|------|------|------|------|------|------------|
| 10 % | 15 % | 20 % | 24 % | 28 % | 30 % |

ANNEXES

Annexe

ORGANIGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



Annexe

ANNEXE B

Tableau de synthèse des missions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

| ACTIVITÉS | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|------|------|------|------|
| 1- Gouvernance, planification et international | | | | |
| Fonctionnement institutionnel | | | | |
| DCE (SDAGE, programme de mesures, districts internationaux) | | | | |
| Élaboration et suivi des SAGE | | | | |
| Action internationale hors districts internationaux | | | | |
| 2- Connaissance (milieux, pressions) | | | | |
| Réseaux de mesure et gestion des données | | | | |
| Études générales, connaissance | | | | |
| 3- Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention | | | | |
| Pilotage des aides | | | | |
| Animation pour la réalisation des politiques de gestion de l'eau | | | | |
| Instruction et suivi des aides | | | | |
| 4- Redevances | | | | |
| Définition des référentiels et gestion du rôle | | | | |
| Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit | | | | |
| 5- Pilotage de l'établissement et fonctions transverses | | | | |
| Pilotage de l'établissement | | | | |
| Budget, suivi financier et exécution comptable | | | | |
| Affaires générales | | | | |
| Information, Communication, Documentation | | | | |
| GRH | | | | |
| Informatique et systèmes d'information | | | | |
| 6- Autres | | | | |
| Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation | | | | |
| Solde des mises à disposition | | | | |
| Solde des dispenses syndicales ou électives | | | | |
| TOTAL | | | | |
| TOTAL DU PLAFOND AUTORISÉ | | | | |
| ETPT mutualisés | | | | |
| Dont... | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | | |

| 2017 | 2018 | Description des activités |
|------|------|---|
| | | Préparation des CA / CB, gestion des frais de déplacement des administrateurs, élaboration et diffusion des ordres du jour, des délibérations et des comptes rendus ou procès-verbaux, mise sur l'internet des délibérations |
| | | Y compris les groupes de travail nationaux ou internationaux et le rapportage national |
| | | À l'exclusion des démarches d'animation et de gestion liées à l'attribution d'une aide |
| | | Coopération décentralisée, jumelages, RIOB, etc. |
| | | Moyens fonctionnels dédiés : programmation, groupes de travail nationaux et locaux, conception des logiciels et des applicatifs informatiques de gestion des aides, définition des référentiels d'aides, management des équipes |
| | | Animation spécifique aux mesures nationales de gestion de l'eau type contrats ERU avec les collectivités, contrats SUR, réunions de coordination avec les DRIRE sur les substances dangereuses. Toutes les autres activités d'animation transversales (par exemple participation aux MISE) ou territoriales (destinées à l'action 3) et de suivi des politiques contractuelles territoriales ou transversales |
| | | Instruction technique, programmation, calcul et contrôles des aides, paiement : émission, liquidation, contentieux (y compris les entretiens avec les maîtres d'ouvrages, avant la décision d'attribution de l'aide) |
| | | Moyens fonctionnels dédiés aux redevances, y compris les groupes de travail nationaux, la conception des logiciels dédiés et des applicatifs informatiques |
| | | Préparation, interrogation, instruction technique, calcul et contrôles des redevances, émission, recouvrement, contentieux |
| | | DG et DGA, secrétariat du DG et des DGA (à l'exclusion des chefs de services, délégués et directeurs dont l'activité est ventilée sur les missions auxquelles ils contribuent) + correspondants qualité + contrôle de gestion |
| | | Élaboration et suivi du budget, gestion administrative des marchés publics, rapportage financier, gestion de la trésorerie, actions de l'agence comptable ne relevant pas des missions « Aides » et « Redevances » |
| | | Comprend la logistique (entretien des locaux, chantiers immobiliers, réparations, matériels, fournitures, gestion du parc automobile, archivage, reprographie hors documents des CA et CB), l'accueil, l'expertise juridique |
| | | Communication interne, grand public et institutionnelle, y compris les sites internet ou l'intranet, les actions auprès des jeunes. Les événements liés à la promotion d'une politique nationale ou territoriale sont rattachés aux missions « animation » de ces aides |
| | | Paye, gestion du personnel, organisation de la formation, relations sociales |
| | | L'ensemble des activités dans le domaine de l'informatique et de la bureautique, y compris le système d'information géographique, à l'exception de la conception des outils métiers aides et redevances, imputée sur ces activités |

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS

| domaine | objectif | sous-objectif | indicateur | nom | cibles | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|---|---------------|----------------|---|--------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
| GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL | | | | | | | | | | | |
| G-1 | Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale | | | | | | | | | | |
| G-1.1 | Construire le SDAGE 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures | | G-1.1 | Respecter les échéances de mise en œuvre du SDAGE-PDM | oui | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| G-1.2 | Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux | | G-1.2 A | Nombre de contrats globaux mis en œuvre | 35 | 35 | 40 | 42 | 45 | 45 | 45 |
| | | | G-1.2 B - AESN | Nombre de SAGE approuvés | 11 | 13 | 18 | 20 | 22 | 22 | 24 |
| G-2 | Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau | | | | | | | | | | |
| G-3 | Sensibiliser et informer le public | | | | | | | | | | |
| CONNAISSANCE (milieux aquatiques, pressions) | | | | | | | | | | | |
| C-1 | Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable | | | | | | | | | | |
| C-1.1 | Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux | | C-1.1 | Date de mise en ligne des données sur le portail du bassin (mise en ligne avant le 30/09) | 30/09 | 30/09 | 30/09 | 30/09 | 30/09 | 30/09 | 30/09 |
| C-1.2 | Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois | | | | | | | | | | |
| C-2 | Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 | | | | | | | | | | |
| | | | C-2 | Mesure de l'état des eaux | oui | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| C-3 | S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel | | | | | | | | | | |
| C-3.1 | S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau | | C-3.1 | Taux de points de prélèvements équipés d'instruments de mesures | 99 % | 99 % | 99 % | 99 % | 99 % | 99 % | 99 % |
| C-3.2 | S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel | | C-3.2 | Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants | 18 % | 20 % | 23 % | 25 % | 27 % | 27 % | 30 % |
| PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION | | | | | | | | | | | |
| P-1 | Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions | | | | | | | | | | |
| P-1.1 | Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable | | P-1.1A | Captages prioritaires avec programme d'actions | 400 | 450 | 500 | 550 | 600 | 650 | 650 |
| | | | P-1.1B | Captages bénéficiant de mesures agro-environnementales (MAE) ou programme spécifique | 160 | 200 | 240 | 280 | 320 | 360 | 360 |
| P-1.2 | Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions | | P-1.2 | Mesures agro-environnementales | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 7 000 | 8 000 | 10 000 | 10 000 |
| | | | | Dont agriculture biologique | 500 | 500 | 500 | 700 | 800 | 1 000 | 1 000 |
| P-2 | Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides | | | | | | | | | | |
| P-2.1 | Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques | | P-2.1A | Habitat : linéaire des cours d'eau restaurés | 1 000 | 1 100 | 1 200 | 1 300 | 1 400 | 1 500 | 1 500 |
| | | | P-2.1B | Continuité écologique totale | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 | 130 | 130 |
| | | | P-2.1C | Continuité écologique liste 2 | 1,1 % | 1,3 % | 1,5 % | 1,6 % | 1,8 % | 2 % | 2 % |
| P-2.2 | Prévenir les dégradations des zones humides et « restaurer » leur état | | P-2.2 | Zones humides Financement | 2 300 | 2 300 | 2 300 | 2 300 | 2 300 | 2 300 | 2 300 |
| | | | | Zones humides Acquisition | 450 | 450 | 450 | 500 | 500 | 500 | 500 |



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex

Tél. : 01 41 20 16 00

www.eau-seine-normandie.fr